

**RAPPORT DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

2022



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S)

Année 2022

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 - LE TERRITOIRE

- 1.1 Le périmètre, la population et les types d'habitat
- 1.2 L'exercice de la compétence Déchets
- 1.3 L'organisation globale du service et les déchets pris en charge
 - 1.3.1 *La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles*
 - 1.3.2 *La collecte des emballages recyclables, du papier et du verre (collectes sélectives)*
 - 1.3.3 *La collecte en déchèterie*
 - 1.3.4 *Types de traitement*
- 1.4 Déchets pris en charge par le service

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

- 2.1 Population desservie
- 2.2 Mode de collecte des principaux flux (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers et verre)
- 2.3 Les secteurs de collecte
- 2.4 Les fréquences de collecte
- 2.5 Les équipements de précollecte
- 2.6 Service et équipements en déchèteries
- 2.7 Les collectes des Déchets Ménagers Assimilés (producteurs non ménagers)

CHAPITRE 3 - BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS ET SITUATION PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

- 3.1 Les tonnages 2022
 - 3.1.1 *Tonnages hors déchèteries*
 - 3.1.2 *Tonnages réceptionnés en déchèterie*
 - 3.1.3 *Tonnages totaux et évolution*
- 3.2 Les ratios (quantités rapportées à la population)
 - 3.2.1 *Ratios 2022 et situation par rapport à la Bretagne*
 - 3.2.2 *L'évolution des ratios sur le territoire depuis 2010*
- 3.3 Les enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTÉCV)

CHAPITRE 4 - LA PREVENTION DES DECHETS

CHAPITRE 5 - BILAN 2022 ET PROSPECTIVE

- 5.1 Evénements marquants en 2022 pour le service de collecte
- 5.2 Evénements marquants en 2022 pour les déchèteries
- 5.3 Rappel des changements marquants antérieurs
- 5.4 Perspectives 2023

PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE 1 - BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

- 1.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service
- 1.2 Le coût aidé et le financement du service public

CHAPITRE 2 - MATRICE DES COUTS : LA STRUCTURE DU COUT DU SERVICE

- 2.1 Coût complet par étape technique tous flux confondus
- 2.2 Matrice des coûts : montant des recettes
- 2.3 Matrice des coûts : coût des différents flux de déchets

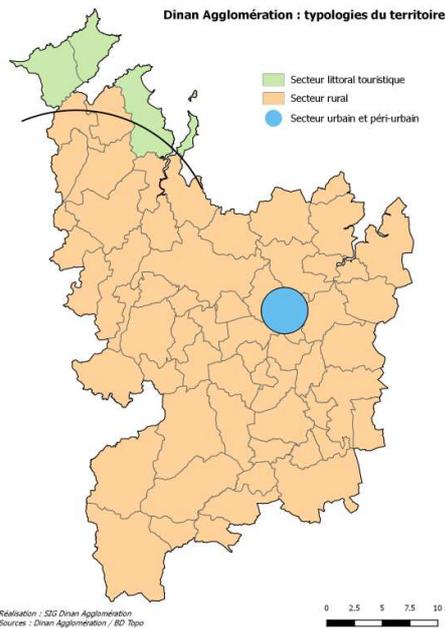
CONCLUSION DU RAPPORT 2022

PARTIE 1

LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 - LE TERRITOIRE

1.1 Le périmètre, la population et les types d'habitat



Le périmètre de Dinan Agglomération compte 64 communes en 2022, avec des types d'habitat variés.

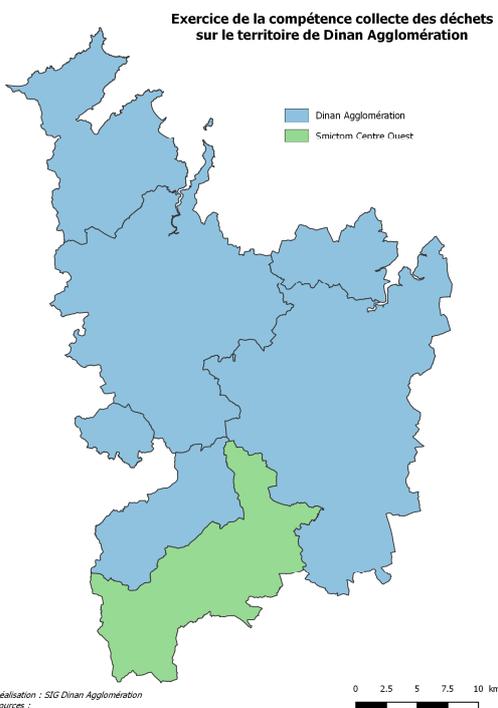
L'agglomération recouvre plus de 900 km² et présente trois grandes typologies de territoire :

- un secteur urbain (Dinan et sa couronne péri-urbaine)
- un secteur rural
- un secteur littoral fortement marqué par l'activité touristique

L'organisation de l'espace est marquée par un pôle de centralité principal (Dinan-Léhon) et de multiples pôles de centralité secondaires (Plancoët, Broons, Caulnes, Plouër-sur-Rance, Matignon).

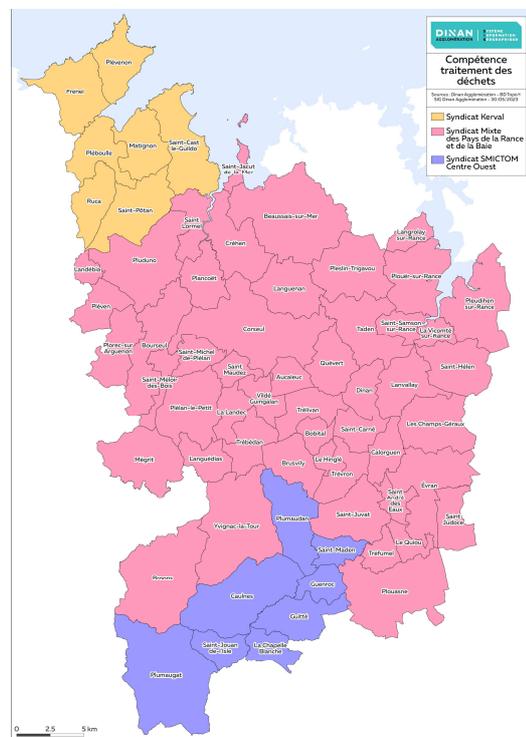
1.2 L'exercice de la compétence Déchets

Les limites territoriales de la compétence Déchets ne sont pas superposées aux limites du territoire. La compétence Déchets est subdivisée en deux activités : La compétence **Collecte** et la compétence **Traitement** des déchets.



Deux structures exercent la **compétence Collecte** des déchets :

- Dinan Agglomération,
- SMICTOM Centre Ouest



Trois structures exercent la **compétence Traitement** des déchets en tout ou partie sur le territoire :

- SMPRB
- KERVAL
- SIMCTOM Centre Ouest

1.3 L'organisation globale du service et les déchets pris en charge

1.3.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Mode de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sur le territoire de Dinan Agglomération, la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est réalisée suivant **trois modalités** :



Bacs individuels

Porte-à-porte

Il y a 54* tournées d'OMR sur le territoire qui sont réparties sur les 3 départs de BOM : Dinan, Plancoët et Matignon

89% des habitants

*dont 2 uniquement en période estivale



Conteneurs collectifs 4 roues

Apport volontaire

4% des habitants

Habitats hors bourgs du secteur Plancoët-Plélan – 550 conteneurs collectifs



Colonnes aériennes, colonnes enterrées et semi-enterrées

Apport volontaire

7% des habitants

Hypercentre historique et quartiers d'habitat vertical de Dinan et les secteurs touristiques côtiers et bord de Rance

Mode de gestion des Ordures Ménagères Résiduelles

Le mode de gestion pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est une **régie directe**, excepté sur le territoire du Pays de Caulnes où un prestataire est mandaté par le Smictom Centre Ouest pour réaliser les collectes (marché public).

1.3.2 La collecte des emballages recyclables, du papier et du verre (collectes sélectives)

Les schémas de tri des collectes sélectives



La collecte du verre se fait toujours à part, il n'est jamais mélangé à un autre flux

La collecte des emballages et des papiers se fait suivant différents "schémas de tri" (voir consignes de tri ci-dessous).

Depuis 2019, l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique a été étendue à l'ensemble du territoire.



Flux **multimatériaux** :
Emballages et papiers-journaux-magazines sont collectés **en mélange**



Les emballages et papiers-journaux magazines (JRM) sont collectés séparément dans des contenants distincts

Mode de collecte des collectes sélectives

Les collectes sélectives sont réalisées selon différentes modalités :

- Le verre est collecté en points d'apport volontaire (colonnes 4 m³ et/ou bacs 4 roues),
- Les Journaux-Revues-Magazines, seuls, sans mélange avec les Emballages Ménagers Recyclables sont collectés exclusivement en apport volontaire.
- Les Emballages Ménagers Recyclables sont collectés :
 - soit au **porte-à-porte en bacs jaunes (5000 bacs) ou en sacs jaunes** en multimatériaux – 45% des habitants
 - soit en **apport volontaire** – emballages seuls pour 55% des habitants.



Ainsi plusieurs schémas de collecte et consignes de tri coexistent (cf. tableau ci-dessous).

Ex-CC du Pays de Caulnes	Ex-CODI		Ex-CC du Pays d'Évran	Ex-CC du Pays de Matignon	Ex-CC de Plancoët - Plélan	Ex-CC du Pays de Du Guesclin	Ex-CC Rance-Frémur
6822 habitants	40 456 habitants	3 000 habitants	6 767 habitants	15 486 habitants	19 166 habitants	4 860 habitants	8 356 habitants
47 278 (45%)		57 635 (55%)					
Multimatériaux en bacs jaunes au porte-à-porte hors ECT JRM en apport volontaire	Multimatériaux en sacs jaunes au porte-à-porte ou bacs jaunes avec ECT	Multimatériaux en apport volontaire avec ECT	EMR en apport volontaire avec ECT JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire avec ECT JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire avec ECT JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire avec ECT JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire avec ECT JRM en apport volontaire

Mode de gestion des collectes sélectives

Les collectes sélectives sont assurées **en régie directe** sur 32 communes (63% des habitants) et elles sont confiées à un prestataire de service au moyen d'un marché public pour 24 communes (37% des habitants)

1.3.3 La collecte en déchèteries

Les déchèteries du territoire sont au nombre de neuf, situées sur les communes de Quévert, Saint-Hélen, Evran, Matignon, Plancoët, La Landec, Broons, Pleslin-Trigavou et Caulnes.



Les huit premières d'entre elles sont gérées directement par Dinan Agglomération, la neuvième, située à Caulnes*, est gérée par le Smictom Centre Ouest. A ces déchèteries s'ajoute une plateforme de dépôt de végétaux située à Plouasne.

Nous sommes en **régie directe** pour la collecte des caissons sur les déchèteries de Quévert, Saint-Hélen, Evran et Matignon (traitement délégué au Syndicat KERVAl) et en prestation de service (ROMI) pour la collecte des caissons sur les déchèteries de Plancoët, La Landec, Pleslin-Trigavou et Broons.

Toutes les filières triées sur les déchèteries du territoire sont traitées sur des installations situées hors du territoire de Dinan Agglomération, hormis le flux dit « encombrants Incinérables » qui est incinéré à l'Unité de Valorisation Énergétique du SMPRB à Taden (pour le secteur de Caulnes : enfouissement sur l'ISDND de Gaël).

↳ Les déchets collectés dans des **caissons à quai** :



ENCOMBRANTS



TOUT-VENANT
INCINÉRABLE



BOIS



CARTONS



AMEUBLEMENT



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE



MÉTAUX

↳ Les déchets collectés **en haut de quai** – dans des bâtiments spécifiques, sous préau dans des contenants spécifiques :



DEEE



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES



BATTERIES



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



LAMPES



PILES ET
ACCUMULATEURS



TEXTILES
CHAUSSURES



PLASTIQUES

↳ Les déchets collectés **sur plate-forme** :



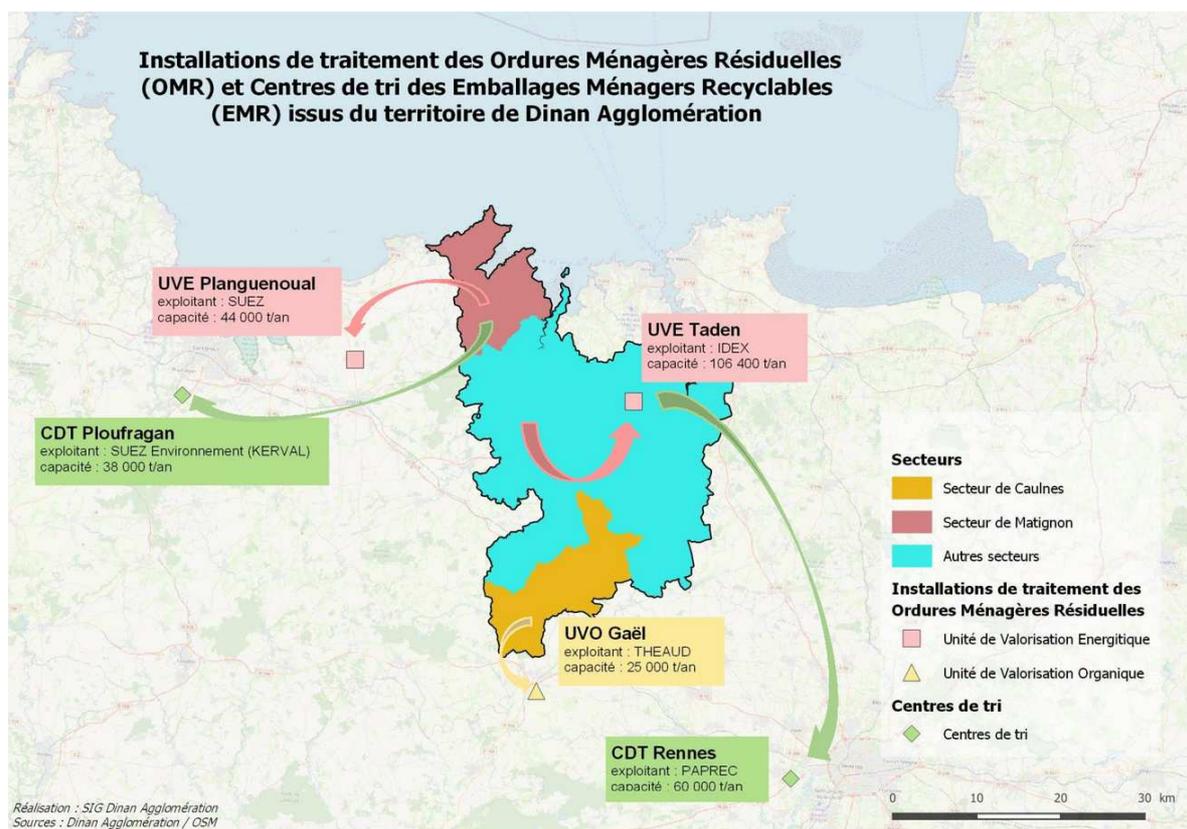
DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS / GRAVATS

1.3.4 Types de traitement

La carte ci-après présente les principales installations de traitement et de tri pour les déchets issus du territoire de Dinan Agglomération :



Pour les Ordures Ménagères Résiduelles : trois unités de valorisation

- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SMPRB située à Taden
- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de KERVAL située à Planguenoual
- L'Unité de Valorisation Organique (UVO) et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Smictom Centre Ouest situées à Gaël

Pour les collectes sélectives : deux centres de tri pour les Emballages Ménagers Recyclables collectés sur le territoire :

- Le centre de tri Generis de KERVAL situé à Ploufragan
- Le centre de tri PAPREC à Rennes

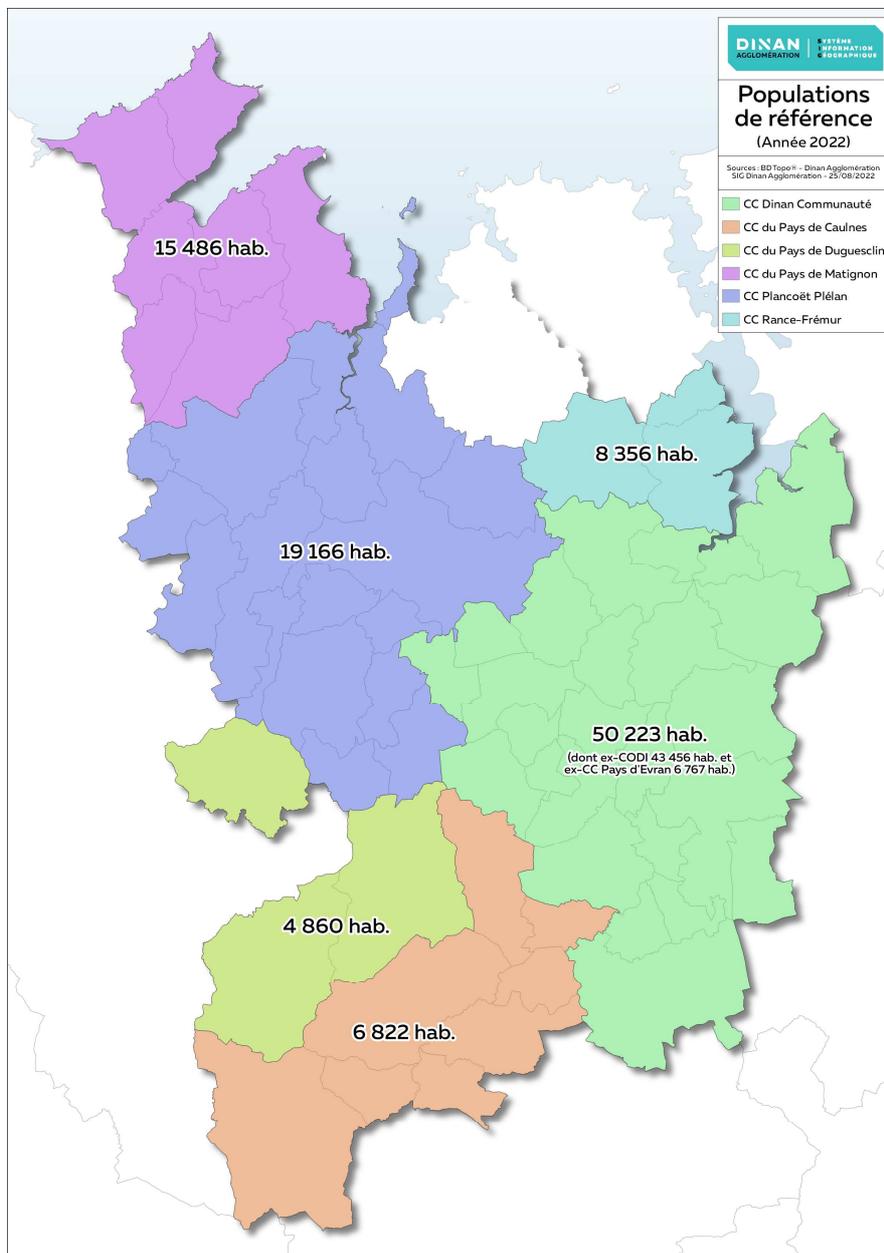
Les biodéchets ne sont pas collectés séparément sur le territoire de Dinan Agglomération. Les usagers sont encouragés à composter à domicile leurs déchets alimentaires et de jardin : le territoire présente une proportion importante d'habitats pavillonnaires de l'ordre de **92 %**.

→ La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) puis la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) ont introduit de nouvelles obligations réglementaires en imposant le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 1^{er} janvier 2024. Chaque EPCI devra mettre en œuvre des solutions de gestion de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou des collectes séparées des biodéchets.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

2.1 Population desservie

La carte ci-dessous détaille les populations de référence



Avertissement : population utilisée pour le calcul des ratios

La population considérée est la population municipale du territoire de Dinan Agglomération, sauf pour le secteur littoral, pour lequel la population DGF est utilisée. Population totale utilisée : 104 913 habitants

2.2 Mode de collecte des principaux flux (ordures ménagères résiduelles, emballages-papiers et verre)

Le tableau ci-dessous présente la répartition des modes de collecte pour ces trois principaux flux.

	Collecte en porte-à-porte en % d'usagers collectés		Collecte en apport volontaire ou bac collectif en % d'usagers collectés	
	2022	Rappel 2021	2022	Rappel 2021
Ordures Ménagères Résiduelles 23 033 tonnes collectées en 2022		89%		11%
Emballages Ménagers Recyclables et Papiers- Journaux Magazines 4 549 tonnes collectées en 2022		41%		59%
Verre 5 783 tonnes collectées en 2022		0%		100%

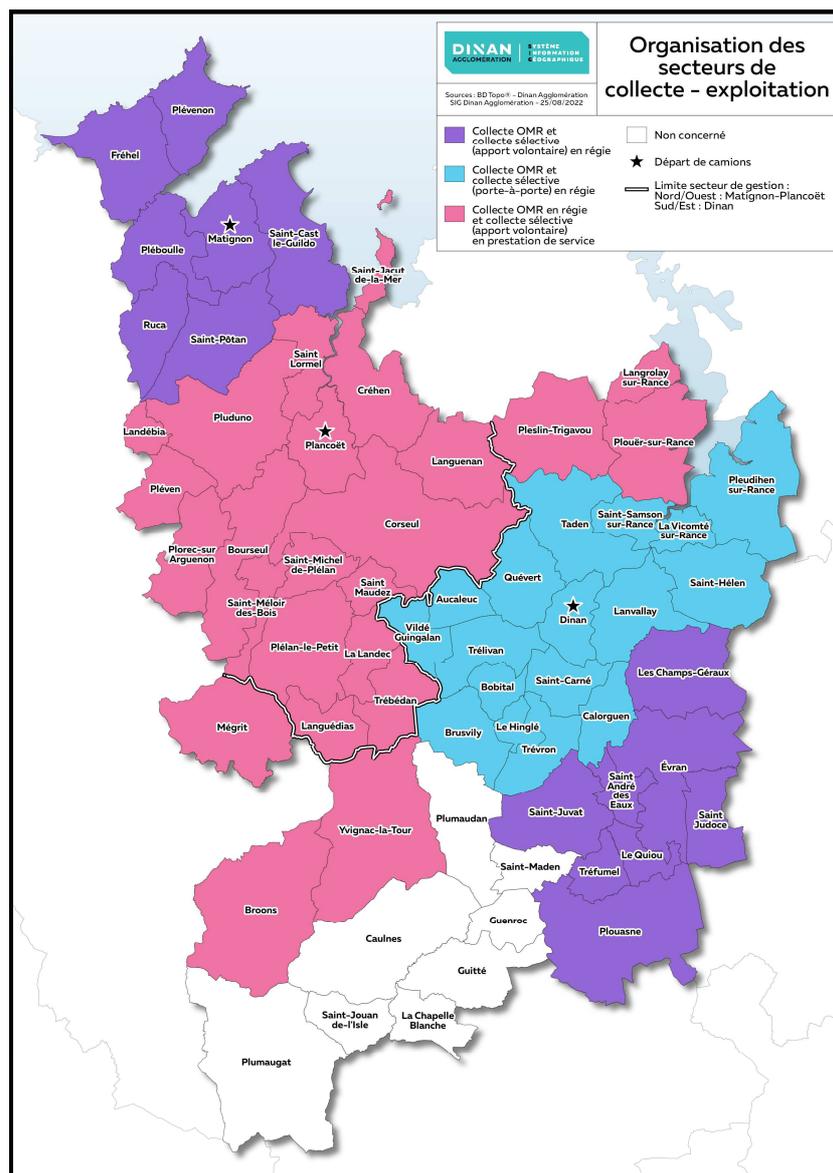
89 % des habitants sont desservis en porte-à-porte pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 11 % le sont en points d'apport volontaire

Pour les flux recyclables hors verre (Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines) **45 % des habitants sont collectés en porte-à-porte** et **55% des habitants sont desservis par des points d'apport volontaire.**

L'intégralité de la **collecte du verre** se fait en apport volontaire.

2.3 Les secteurs de collecte

Les collectes sont assurées soit en **régie directe** par les services de Dinan Agglomération, soit par **des prestataires de service**. Sur le secteur où l'agglomération exerce la compétence collecte, elles sont organisées à partir de deux secteurs (trois sites) selon carte ci-après



2.4 Les fréquences de collecte

Les collectes d’Ordures Ménagères Résiduelles sont réalisées quasi intégralement **une fois par semaine**, sauf pour le secteur littoral :

- **Hiver** : collecte hebdomadaire
- **Eté** : collecte 6 jours sur 7 (du lundi au samedi) pour les campings, les résidences de vacances et les commerces et collecte une fois par semaine pour les foyers.
- Une collecte 6 jours sur 7 (du lundi au samedi) sur le centre de Dinan

2.5 Les équipements de précollecte pour la collecte

Dinan Agglomération met en œuvre un dispositif de précollecte pour le porte-à-porte (bacs roulants, sacs jaunes) et pour l’apport volontaire (colonnes aériennes, enterrées, semi-enterrées et bacs collectifs 770 litres) pour permettre la bonne prise en charge des déchets ménagers et assimilés.

Le parc est d'environ 1000 colonnes d'Apport Volontaire (dont 23 sur Ex-CC Pays de Caulnes) et de 620 bacs de 770 litres :

VERRE			JRM	EMR		OMR		
Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Colonnes semi-enterrées	Colonnes aériennes	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Colonnes aériennes	Colonnes semi-enterrées	Colonnes enterrées
380	9	1	190	341	12	90	17	33

Le nombre d'équipements proposé rapporté au nombre d'habitants varie d'un secteur à l'autre.

- **Pour le Verre** 1 colonne pour 276 habitants. Avec des secteurs à renforcer pour atteindre un taux de couverture moyen de **1 colonne pour 180 habitants** (Dinan-Léhon et sa périphérie ainsi que les communes du nord-est).
- **Pour les Journaux-Revues-Magazines**, la densité la plus faible est observée sur le secteur nord-est du territoire (1 pour 539 habitants), elles seront supprimées entre 2023 et 2024 pour devenir des colonnes multimatériaux (emballages et papiers en mélange)
- **Pour les Emballages Ménagers Recyclables**, la densité la plus faible est observée sur le secteur nord-est du territoire (1 pour 311 habitants). Un renfort serait nécessaire pour atteindre le ratio CITEO soit **1 colonnes pour 150 habitants**.

Le dispositif est complété par des bennes dédiées à **la collecte des cartons bruns**. Le nombre de bennes boîtes aux lettres augmente chaque année. Elles sont au nombre de **29** en 2022.



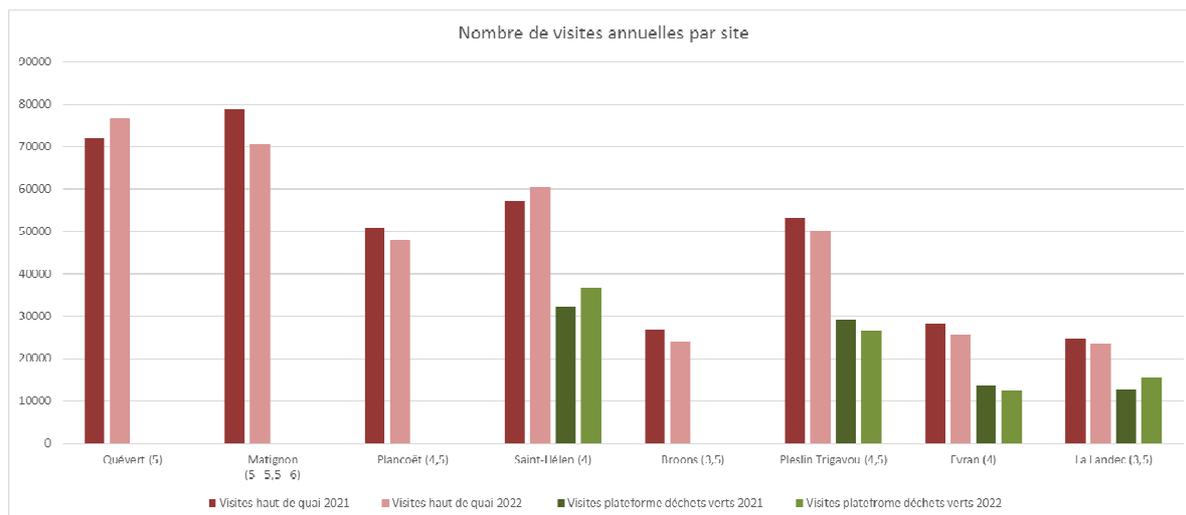
Il existe également **une collecte des cartons en porte-à-porte deux fois par semaine** (mardi et vendredi) pour les commerçants du centre-ville de Dinan.

2.6 Service et équipements en déchèteries

La Bretagne compte en moyenne une déchèterie pour 12 400 habitants, contre une déchèterie pour 13 900 habitants au niveau national (source : Chiffres Clés 2016 des déchets en Bretagne- Mars 2018, OEB).

Dinan Agglomération est proche du ratio breton, avec **une déchèterie pour 11 657 habitants** ce qui montre un nombre de déchèterie suffisant voir supérieur à la moyenne bretonne et à la moyenne nationale (maillage important).

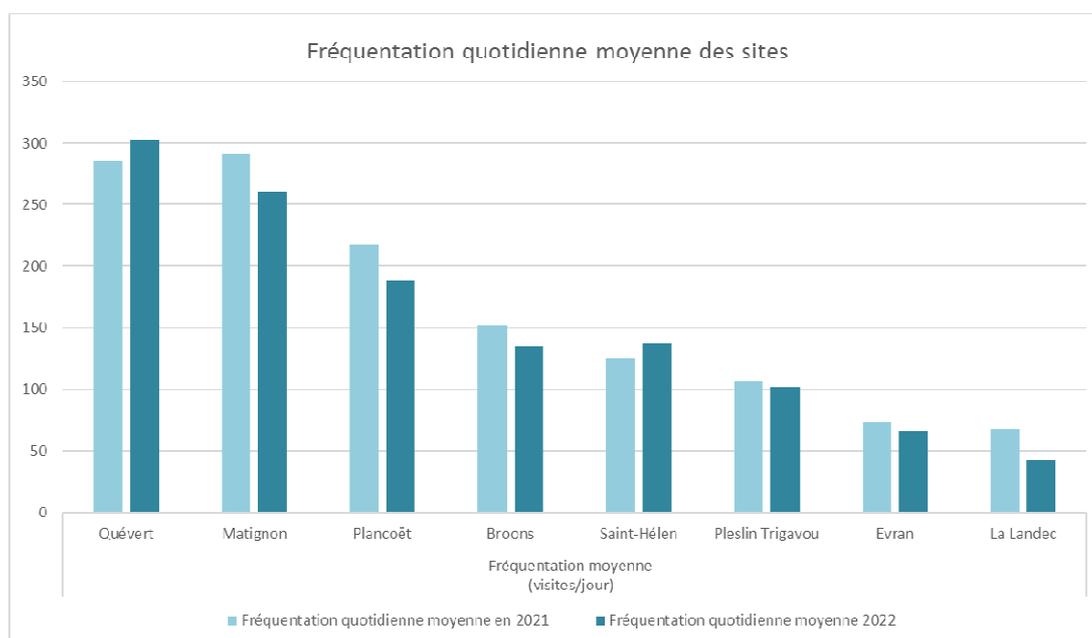
L'ensemble des déchèteries du territoire, sauf la déchèterie de Caulnes (gérée par le Smictom Centre Ouest) dispose **d'un contrôle d'accès** par badge.



Entre parenthèses figure le nombre de jours d'ouverture des sites

Les fréquentations journalières ont baissé sur la majorité des déchèteries (entre - 6% et - 10%). A contrario, elles ont augmenté sur les déchèteries de Quévert et Saint Hélien. Les chiffres tiennent compte des arrêts techniques des bornes d'accès.

Ci-dessous un graphique présentant la fréquentation quotidienne par site. Deux agents sont présents sur les sites les plus fréquentés pour recevoir les usagers et orienter leurs déchets vers le bon contenant. Seules les déchèteries d'Evran et la Landec ne disposent que d'un seul gardien.



Le ratio d'accueil préconisé par l'ADEME, pour bien orienter les usagers vers les filières adéquates, est de **25 à 30 passages par heure et par gardien**. Compte tenu des résultats obtenus en matière de nombre moyen de passages par heure, par gardien et par déchèterie, nous pouvons en conclure que le nombre de gardiens, par site, est suffisant pour assurer un accueil de qualité et orienter les usagers vers les bonnes filières.

A noter que pour la déchèterie de Broons ce ratio monte à 38 visites/heure le vendredi après-midi en juillet. C'est la raison pour laquelle, il a été acté de doubler le gardiennage sur 6 mois de l'année à compter de 2023

	Ratio visite moyen heure
Quevert	39
Matignon	36
Broons	20
St Helen	39
Evran	16
Plancoet	29
La landec	18
Pleslin trigavou	28



A noter : Tous les sites sont **accessibles aux professionnels** (sauf pour leurs déchets dangereux) et le site de Quévert ne reçoit que les déchets verts des professionnels.) Les conditions d'accès aux sites pour les professionnels comme pour les particuliers sont identiques sur toutes les déchèteries. Elles sont régies par le règlement de service.

Les points principaux de règlement :

- Harmonisation en trois catégories d'utilisateurs avec conditions d'accès spécifiques (particulier/professionnels/communes et leurs établissements-bailleurs sociaux)
- Accueil limité en quantité et tarification des déchets des professionnels (dépôts interdits hors végétaux sur le site de Quévert et dépôts des DMS professionnels interdits sur tous les sites)
- Tarification des badges (particulier : 1er badge gratuit, remplacement 10 €/badge pour les professionnels et les particuliers)
- Conventonnement pour l'accès de particuliers non-résidents d'une commune de l'agglomération à certains sites (cf. tableau ci-dessous)

Communes de résidence des usagers autorisés à accéder en déchèteries autres que les communes de Dinan Agglomération :

Communes de résidence des usagers autorisés à accéder en déchèterie autres que les communes de Dinan Agglomération	Site autorisé
Beaussais-sur-Mer et Trémeureuc	Pleslin-Trigavou
Trédias, Eréac, Rouillac, Trémeur, Lanrelas, Sévignac	Broons
Saint-Denoual, Hénanbihen	Matignon

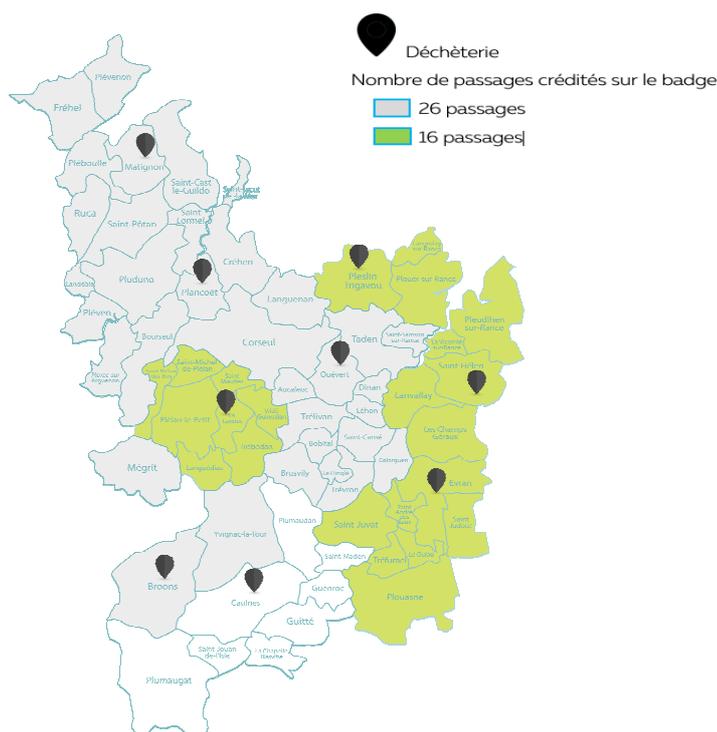
Les passages des usagers de LTM, sur la déchèterie de Broons, représentent en 2022 33% des passages (idem en 2021) et seulement 5% des passages sur la déchèterie de Matignon. En 2023 St DENOUAL et HENANBIHEN n'auront plus accès à la déchèterie de Matignon

Retour sur le taux d'utilisation du badge par les particuliers et les professionnels (données confondues) :

Contrôle d'accès en déchèterie : chiffres clés 2022		
Nombre d'utilisateurs dotés d'un badge actif	Particuliers	57 349
	Professionnels	1 127
	Collectivités	90
Taux d'utilisation du badge (nombre de passages limité à 16 ou 26 par an)	Badge non utilisé	6% (8% en 2021)
	Entre 1 et 10 passages	81% (75% en 2021)
	Entre 11 et 16 passages	9% (10% en 2021)
	Entre 17 et 26 passages	4% (7% en 2021)

➔ **Moins de 4% des particuliers et professionnels** utilisent leur badge 17 à 26 fois dans l'année. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2021.

La carte ci-dessous présente le nombre de passages autorisés pour les usagers particuliers :



2.7 Les collectes des Déchets Ménagers Assimilés (producteurs non ménagers)

Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont les déchets collectés par le service public mais dont le producteur n'est pas un ménage. Les tonnages de déchets non ménagers ne sont pas suivis spécifiquement : les déchets sont collectés en mélange avec les déchets ménagers. Il n'existe pas de tournée spécifique aux Déchets Ménagers Assimilés produits par les entreprises.

Les producteurs de Déchets Ménagers Assimilés collectés par le service public sont soumis à une redevance dite Redevance Spéciale (RS) pour bénéficier du service. Les règles de calcul des redevances sont diverses (issues des anciens territoires).

Règles de Redevance Spéciale (RS)	
Ex-Dinan Communauté	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 194,21 €/tonne avec un montant minimum de redevance de 60,61€
Ex-CC de Plancoët-Plélan	Pas d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Redevance Spéciale au-delà de 240 litres par semaine 88,90 €/tonne (collecte) + 100,43 €/tonne (traitement)
Ex-CC du Pays de Matignon	Redevance Spéciale à partir de 1 500 litres par semaine avec exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 0,0106 €/litre
Ex-CC du Pays de Du Guesclin	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Suite au passage de REOM à TEOM en 2018, le montant des redevances des professionnels a été maintenu à l'identique
Ex-CC Rance-Frémur (Sidcom Rance Frémur)	Pas de Redevance Spéciale

NB : Une étude est en cours pour harmoniser les règles d'application de la redevance spéciale sur le territoire de Dinan Agglomération

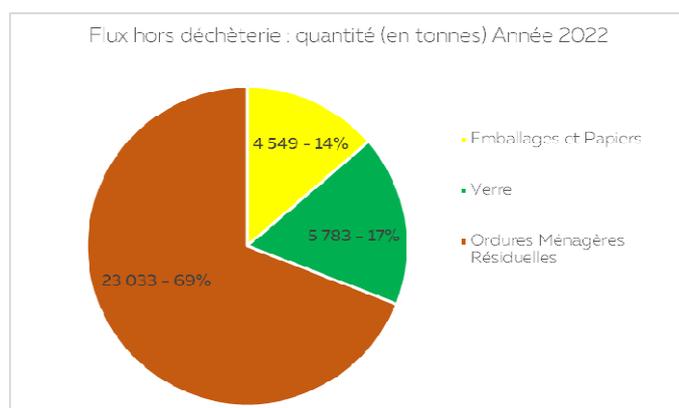
CHAPITRE 3 - BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS ET SITUATION PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

La population utilisée ci-dessous est de 104 913 habitants INSEE et comprend la population de l'ex-CC du Pays de Caulnes, secteur sur lequel l'exercice de la compétence Déchets est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest.

3.1 Les tonnages 2022

3.1.1 Tonnages hors déchèteries

Le graphique ci-dessous présente la quantité et la répartition des tonnages collectés en 2022, hors déchèteries.



La quantité de déchets collectés en 2022 (hors déchèterie) s'élève à 33 365 tonnes soit une baisse de 1% par rapport à 2021.

Le flux majoritaire est celui des ordures ménagères résiduelles qui représente toujours 69% des tonnages contre 31 % représenté par le flux sélectif (emballages + papiers + verre)

Nota : Les tonnages de déchets assimilés sont inclus. Il n'existe pas de collecte séparée des biodéchets sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution par rapport à l'année 2021

Dinan Agglomération : Tonnages 2022 hors déchèteries				
Flux	2022		Rappel 2021	Variation 2021/2022
Emballages et Papiers	4 549	14%	4 742	-4%
Verre	5 783	17%	5 570	4%
Ordures Ménagères Résiduelles	23 033	69%	23 380	-1%
Total	33 365	100%	33 692	-1,0%

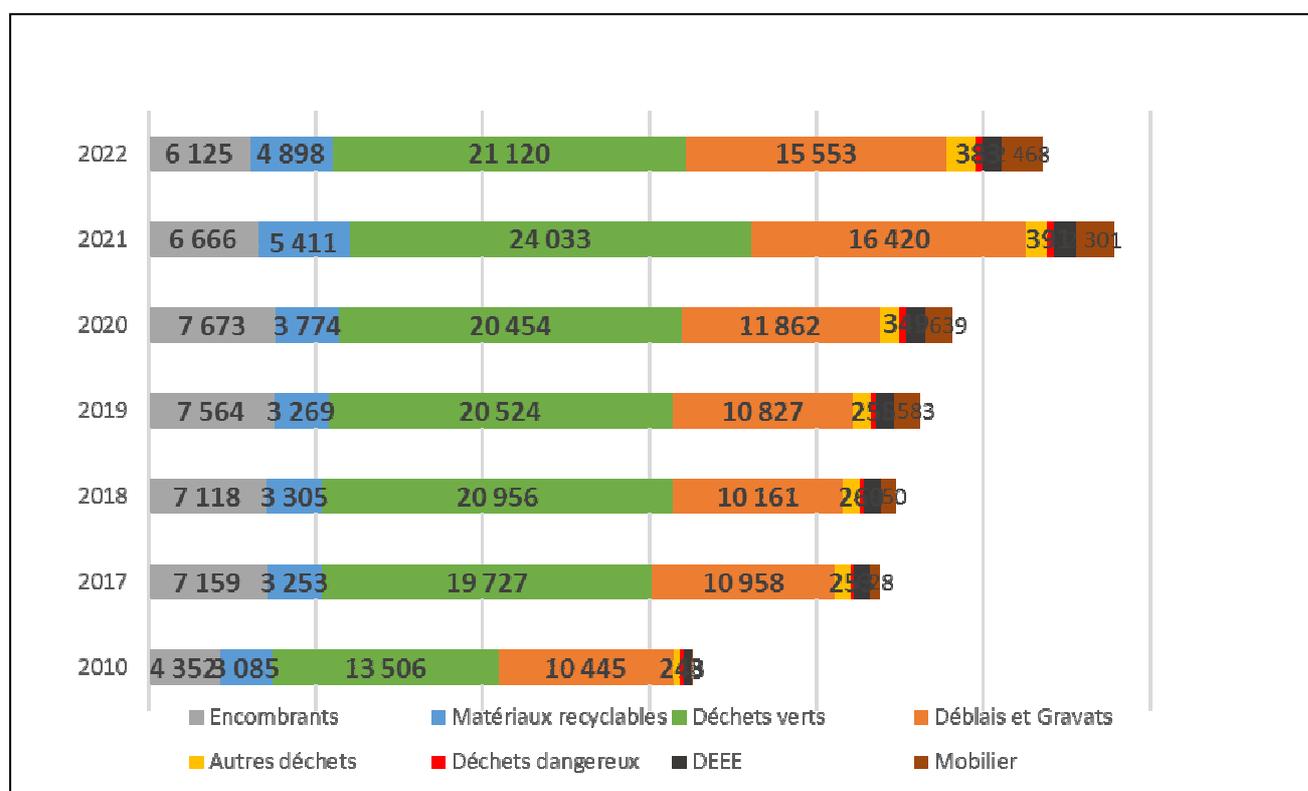
3.1.2 Tonnages réceptionnés en déchèterie

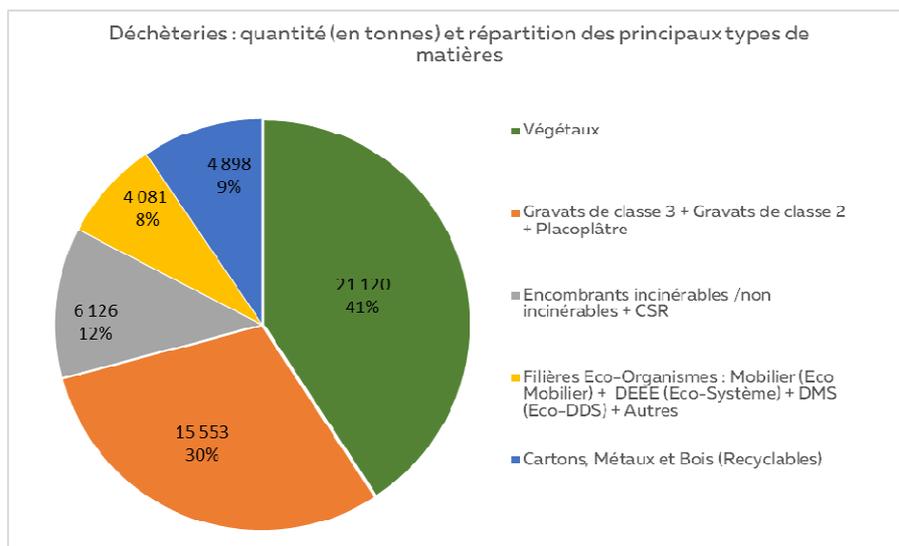
Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2022 dans les déchèteries, avec le détail pour chacun des neuf sites présents sur le territoire.

Dinan Agglomération : Tonnages des déchèteries en 2022													
	Quévert	Matignon	Plancoët	Pleslin-Trigavou	St Helen	Broons	Evran	Caulnes	La Landec	Total 2022		Rappel 2021	Variation 2021/2022
Les déchets sur plate-forme													
Végétaux	4 163	3 405	2 573	2 602	3 542	1 531	1 321	1 080	903	21 120	41%	24 033	-12,12%
Gravats de classe 3	1 198	2 427	2 070	1 650	1 658	956	660	679	923	12 219	24%	13 001	-6%
Les déchets collectés dans des caissons à quai													
Encombrants	1 356	900	941	961	725	377	479		387	6 126	12%	6 666	-8%
<i>dont incinérés en UIOM*</i>	1 190		706	712	646	278	427		286	4 245	69%	4 168	
<i>dont incinérables en UIOM détournés en CSR**</i>	166		234	249	79	99	52		101	981	16%	1 611	
<i>dont transformés en CSR</i>		900								900	15%	877	
Mobilier (Eco Mobilier)	532	288	361	271	239	253	157	220	148	2 468	5%	2 301	7%
Bois	217	196	306	99	154	267	98	252	107	1 698	3%	1 958	-13%
Cartons DT	143	200	98	69	75	72	32	87	47	821	2%	843	-3%
Gravats de classe 2 / non incinérables	578		566	437	429	273	187	395	212	3 076	6%	3 156	-3%
Placo plâtre		129						129		258	0%	263	-2%
Métaux	354	260	281	214	198	148	147	127	86	1 814	4%	2 054	-12%
Les déchets collectés en haut de quai													
DEEE (dont lampes)	219	159	158	125	120	104	82	93	66	1 127	2%	1 256	-10%
DMS hors filière Eco-DDS	28,19	22,55	38,93	19,35	16,40	17,45	9,36	48,00	17,38	218	0,4%	194	12%
Eco-DDS	18,54	9,38	0,00	11,28	11,28	10,51	8,29	0,00	0,00	69	0,1%	70	
Autres (batteries, huiles alimentaires, minérales, DASRI)	18,54	12,43	14,06	12,47	13,63	9,89	7,19	0,00	7,78	96	0,2%	127	-24%
Textiles	38,59		12,55	8,35	10,33	4,92	4,65	18,25	5,20	103	0,2%		
Cartons commerçants porte-à-porte	107									107	0%	104	3%
Cartons dans bennes boîtes aux lettres	162	107	78	33		24	53			458	1%	453	1%
Total	9 132	8 114	7 497	6 511	7 191	4 049	3 245	3 128	2 909	51 777	100%	56 478	-8%
% des tonnages réceptionnés par site	18%	16%	14%	13%	14%	8%	6%	6%	6%				
	74%						26%						
*UIOM : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères													
**CSR : Combustible Solide de Récupération													

- Les quantités collectées **en déchèterie ont baissé** en 2022, - 4701 tonnes soit - 8%. Si l'on regarde les tonnages collectés en déchèterie entre 2010 et 2022 (graphique ci-dessous) on constate une augmentation de près de 30% avec une augmentation beaucoup plus marquée en 2021 d'où la baisse enregistrée en 2022 essentiellement due à une baisse des tonnages de déchets verts déposés en déchèterie car période estivale 2022 très sèche.
- **Ce phénomène est dû** à des apports importants des professionnels et des chèques emploi-service qui sont difficilement identifiables et qui sont à l'origine de dépôts importants.
- **Les services techniques des communes** sont également autorisés sur toutes les déchèteries sans limitation de volume lors des dépôts journaliers et sans facturation pour les déchets des communes hormis une interdiction de dépôt des déchets verts depuis le 01/01/2023.

Evolution des tonnages collectés en déchèterie





La composition des apports montre une **prépondérance de trois flux principaux** : les végétaux (41%) les encombrants Incinérables (12%) et les gravats (30%). On compte environ 9% de matériaux recyclables collectés en déchèteries.

- La baisse du tonnage des encombrants/Incinérables et non Incinérables est en partie due à la mise en place de deux caissons par déchèterie dédiés au mobilier : mobilier bois et mobilier multimatériaux
- La baisse du tonnage des déchets verts est essentiellement due à une saison sèche en 2022
- La filière Combustible Solide de Récupération (CSR*), opérationnelle en 2018 au sein du syndicat KERVAL, a accueilli, depuis 2019, les tonnages d'encombrants issus de la déchèterie de Matignon (900 tonnes en 2022). Cette filière a également traité en 2022, 981 tonnes d'encombrants ne pouvant être accueillis sur l'usine d'incinération du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) à Taden.

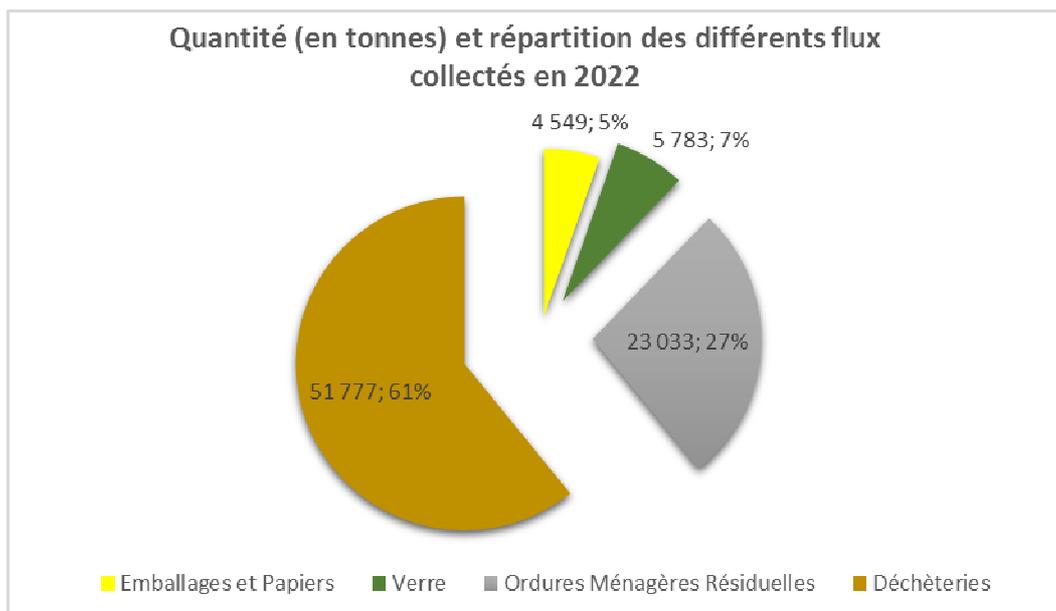
* Ce sont des déchets secs, non dangereux, qui peuvent être valorisés énergétiquement par incinération sur des sites (incinérateurs d'ordures ménagères) ou industriels (cimenteries) de forte capacité. On compte une centaine de producteurs de CSR en Europe, dont une vingtaine en France.

Une réflexion sur les apports des déchets végétaux est en cours notamment avec l'interdiction pour les communes ne venir déposer leurs déchets verts en déchèterie à compter du 01/01/2023, un travail a été engagé avec les entreprises du paysage afin de valoriser les déchets végétaux et des moyens techniques sont en cours de recherche, sur les sites de déchèterie, pour limiter notamment l'apport de gravats de classe III et II.

3.1.3 Tonnages totaux et évolution

Au total les Déchets Ménagers et Assimilés collectés sur le territoire atteignent **85 142 tonnes en 2022** (90 170 tonnes en 2021).

Le graphique, ci-dessous, présente la répartition globale des Déchets Ménagers et Assimilés produits sur le territoire



Plus de 60 % des tonnages pris en charge sont issus des déchèteries, les Ordures Ménagères Résiduelles représentent un quart des quantités (27%) et les collectes sélectives de Recyclables Secs et verre respectivement 5% et 7% du total (12%).

Le tableau ci-dessous présente les tonnages totaux collectés sur le territoire de Dinan Agglomération en 2022

Dinan Agglomération : Tonnages 2022				
Flux	2022		Rappel 2021	Variation 2019/2020
	Quantité	Pourcentage		
Emballages et Papiers	4 549	5%	4 742	-4%
Verre	5 783	7%	5 570	4%
Ordures Ménagères Résiduelles	23 033	27%	23 380	-1%
Déchèteries	51 777	61%	56 478	-8%
Total DMA (Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchèteries))	85 142	100%	90 170	-6%

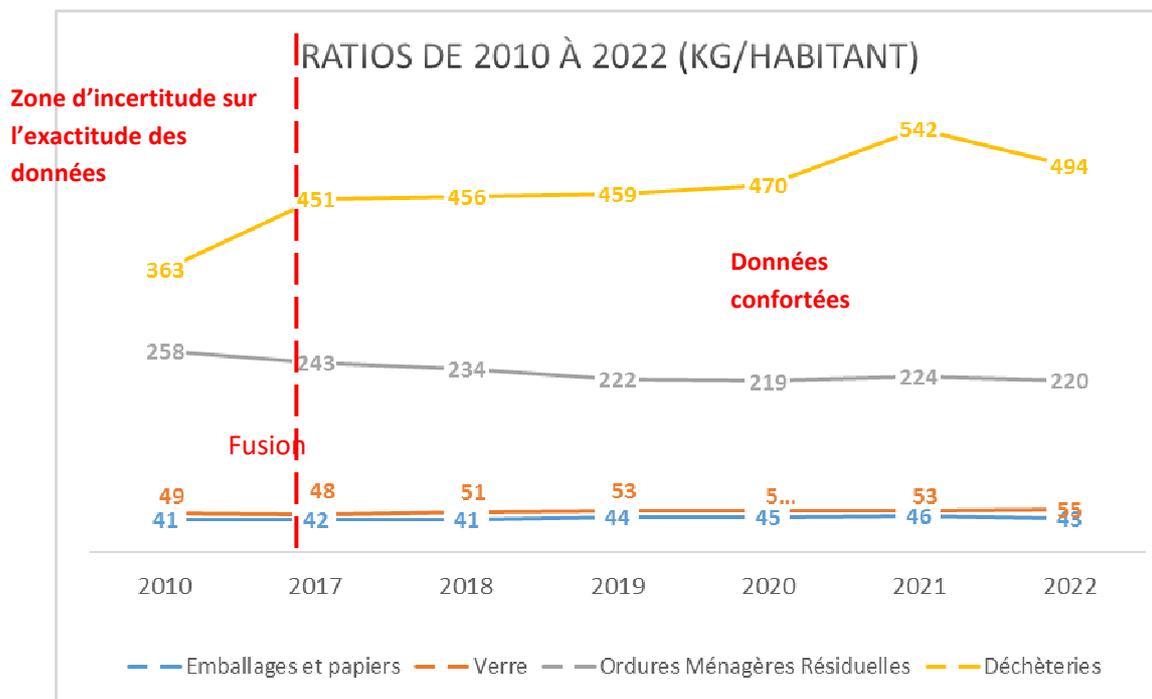
Le tonnage total pris en charge en 2022 a baissé de 6 % par rapport à l'année 2021 avec des évolutions contrastées selon les flux :

- Les collectes sélectives ont baissé avec - 4% sur les Recyclables Secs Hors Verre et + 4% sur le verre.
- Les ordures ménagères ont également baissé de 1% ce qui fait que le tonnage collecté est stable mais reste élevé
- Une baisse de 8 % des flux issus des déchèteries.

3.2 Les ratios (quantités rapportées à la population)

Rappel : La population utilisée est de 104 913 habitants INSEE

La représentation graphique, ci-dessous, permet de visualiser l'évolution globale des ratios entre 2010 et 2022 :



On observe une **évolution très contrastée** entre les ratios des déchets collectés hors déchèteries et les ratios issus des déchèteries entre 2010 et 2022 :

- Le ratio recyclables (emballages et papiers) a augmenté de 5%
- Le ratio verre montre une augmentation de 12%
- Le ratio des Ordures Ménagères Résiduelles montre une baisse de 15%
- Le ratio des déchets en déchèterie est en augmentation (+ 36%)

➔ La hausse du tonnage global de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire depuis 2010 est donc principalement alimentée par l'augmentation des tonnages captés en déchèterie et a augmenté globalement de 14%.

3.2.1 Ratios 2022 et situation par rapport à la Bretagne

Ratios des déchèteries	Ratios DA	Ratios DA	Ratios Mixte à dominante rurale	Ratios en Bretagne	Ratios France métropolitaine
	2022	2021	2019	2019	2019
Déchets verts	194	224	99	145	63
Déblais et Gravats	143	149	76	84	56
Matériaux recyclables	45	47	50	47	34
Encombrants	56	59	73	73	63
Eco-Mobilier	23	24			
DEEE	10	11	9	9	6
Déchets dangereux	4	5	3	3	2
Autres déchets	0	0	1	2	1

En comparaison avec tous les référentiels, **on observe des ratios en déchèteries pour tous les flux au-dessus ou très au-dessus des autres** sauf pour les Encombrants (détournement via la filière Eco-Mobilier et Bois)

Les chiffres produits au niveau régional par l'Observatoire des Déchets en Bretagne (OEB) permettent de situer les ratios observés sur le territoire de l'agglomération.

Ratio (kg/habitant INSEE) (Population 2022 : 104 913 habitants)	Dinan Agglomération 2022	Rappel 2021	Rappel 2020	Variation 2021/2022	Bretagne 2019 (OEB*)	DA 2022/ Bretagne
Recyclables Secs Hors Verre (Emballages + Papiers)	43	46	45	-6%	59	-27%
Verre	55	53	53	4%	50	10%
Ordures Ménagères Résiduelles	220	224	217	-2%	196	12%
Déchèteries	494	542	467	-9%	388	27%
Total DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	812	866	781	-6%	693	17%

*OEB : Observatoire de l'Environnement en Bretagne
Tonnages issus secteur ex-CC du Pays de Caulnes (délégation Smictom Centre Ouest) et déchets assimilés (partie des déchets produits par les activités économiques pris en charge par le service public) compris.

En 2022, le ratio de Déchets Ménagers et Assimilés produits sur le territoire de Dinan Agglomération s'élève à **812 kg/habitant** (866 kg/habitant en 2021), dont 494 kg/hab issus des déchèteries ce qui situe le territoire bien au-dessus de la moyenne bretonne qui est de 693 kg/habitant : l'écart est de plus de 119 kg/habitant (dont 106 kg/habitant de plus pour les déchèteries).

Les recyclables captés sont inférieurs à la moyenne régionale : 43 kg/habitant pour l'agglomération contre 59 kg/habitant en moyenne en Bretagne. Le ratio de verre est supérieur à la moyenne bretonne : 55 kg/habitant contre 50 kg/habitant.

Par rapport aux ratios moyens bretons, Dinan Agglomération présente un ratio de DMA supérieur de 17 % avec :

- Un ratio de déchèterie supérieur de 27%
- Un ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles supérieur de 12%
- Un ratio de recyclables (emballages et papiers) **inférieur** de 27%

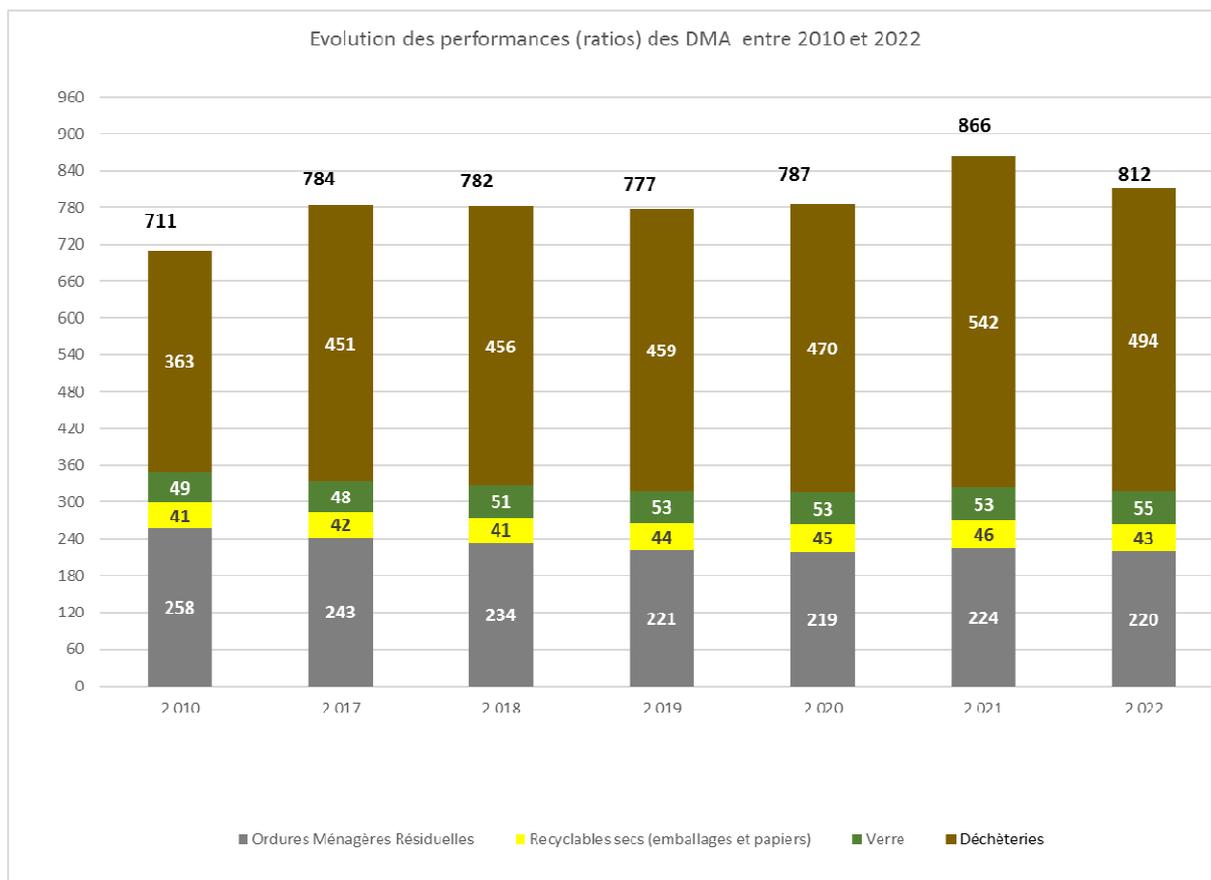
3.2.2 L'évolution des ratios sur le territoire depuis 2010

Quatre flux constituent des indicateurs pertinents pour suivre l'évolution des ratios de production de déchets sur le territoire :

- Les ordures ménagères résiduelles, car ces déchets sont le flux le plus coûteux pour la collectivité (27 % des tonnages mais 60 % du coût aidé*)
- Le verre car il est source de revenus (vente de matière et soutien financier de l'éco-organisme Citéo)
- Les emballages et papiers car ils sont source de revenus (vente de matières, soutiens de l'éco-organisme Citéo) et peuvent refléter l'adhésion des habitants à l'offre de collecte sélective
- Les déchets issus des déchèteries, car ils représentent la majorité des tonnages gérés dans le cadre du service (61 % des tonnages) et qu'ils connaissent la dynamique la plus forte (hausse de 36% depuis 2010)

**Coût aidé: coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses)*

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ratios pour ces quatre types de flux : ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, verre et déchets issus des déchèteries.



➤ Les ratios d'OMR a diminué depuis 2010 avec une baisse globale de -15% à l'échelle de la collectivité (correspondant à -38 kg/hab/an entre 2010 et 2022) : cela s'explique notamment par le déploiement de solutions de prévention, une sensibilisation continue et un service qui s'est adapté au geste de tri sur tout son territoire (visible notamment par une augmentation du ratio des recyclables en 2019 après le déploiement de la collecte sélective en bac sur une partie du territoire et à l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique).

➤ Les ratios des recyclables (emballages) ont augmenté de 5% entre 2010 et 2022. Quand cette augmentation n'était que de moins de 1% entre 2010 et 2018, elle est de 12% entre 2018 et 2021. Si les papiers diminuent fortement en quantités par hab (-39% en 12 ans), les emballages bondissent en étant multipliés par 2 (+ 116,5%).

➤ Les ratios de verre ont régulièrement augmenté depuis 2010 : augmentation de 15% entre 2010 et 2022 (correspondant à + 4 kg/hab. sur cette période). Il est intéressant de noter que les augmentations les importantes ont eu lieu en même temps que celles du geste du tri des autres recyclables (effet d'entraînement)

➤ Les ratios de déchèteries ont "explosé" : +36% entre 2010 et 2022, notamment du fait de l'ouverture des plateformes végétaux qui incitent les usagers à venir déposer ce type de déchets et l'autorisation des professionnels sur toutes les déchèteries.

Dans l'ensemble, les ratios de DMA ont augmenté entre 2010 et 2022 : les actions mises en œuvre ont permis de mieux les valoriser mais pas de limiter la production de déchets par usager. Malgré ces bonnes performances de valorisation, Dinan Agglomération présente encore de bonnes marges de manœuvre (geste de tri et de prévention).

3.3 Les enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2030 : - 15 % de la quantité de DMA produits par habitant
- En matière de valorisation des déchets : l'orientation vers les filières de **valorisation matière et organique** de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025)
- En matière de traitement : - 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 et assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés.
- La **réduction** de 10 % de la **production de DMA** par habitant entre 2010 et 2020 et la réduction des DAE par unité de valeur produite.
 - Cet objectif a été renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (**loi AGECE**) du **10 février 2020 : réduction de 15 % des quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.**
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022
- Le développement du **tri à la source des déchets organiques** généralisé avant 2025
 - Cet objectif a été avancé par la **loi AGECE : généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.**
- Organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national (cf. études prospectives ADEME)
- Création de nouvelles filières REP, notamment : emballages de la restauration (2021), les produits et matériaux du BTP (2022), les jouets (2022), les articles de sport (2022), les articles de bricolage (2022), les chewing-gums (2024), les textiles sanitaires (2024) et les emballages professionnels (2025)
- Initialement, le 1^{er} Plan national de prévention de la production de déchets de février 2004 fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013. Ensuite, le plan national de prévention des déchets 2014-2020 a modifié cet objectif en visant la réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. En 2015, la loi de transition énergétique pour la Croissance Verte a renforcé cet objectif en fixant à 10% la réduction à atteindre entre 2010 et 2020.

La loi AGECE de février 2020 renforce la prévention et la préservation des ressources avec notamment les objectifs suivants :

- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (installation de stockage) en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché de 77% en 2025 et de 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire :
 - D'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective
 - D'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale

L'évolution des taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2 010	2 011	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Valorisation par recyclage matière	21%	20%	20%	21%	23%	23%	24%	25%
Valorisation par recyclage matière organique	25%	27%	30%	31%	31%	30%	32%	30%
Valorisation énergétique	50%	48%	45%	44%	42%	42%	40%	41%
Enfouissement-hors inertes classe 3	5%	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Total non dangereux non inertes	100%							

On observe que les filières de valorisation ont évolué depuis 2010 notamment celle de la valorisation énergétique qui est passée de 50% à 41% du fait du détournement de plus en plus de matériaux de l'incinération par la mise en place de filières bois, mobilier et zone de réemploi. L'évolution des taux de recyclage de matière organique est due aux fluctuations des tonnages de végétaux accueillis sur les déchèteries.

Au global, le taux de valorisation matière et organique est de **55%** en 2022 (56% en 2021). Il est estimé à 46% pour l'année 2010, soit une hausse estimée de 9% sur la période 2010-2022. **Ce taux atteint l'objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 55%** de Déchets Non Dangereux (DND) recyclés en 2021 mais n'atteint pas encore l'objectif de 65% à l'horizon 2025.

L'objectif de recyclage 2025 pour la matière et l'organique de la LTECV, porte l'ambition à 46 000 tonnes de déchets valorisés sous forme matière et organique sur les 71 000 tonnes produites. Pour cela, il sera nécessaire de **détourner 7 300 tonnes supplémentaires** des filières valorisation énergétique et enfouissement (à tonnage global constant de 71 000 tonnes de déchets non dangereux non inertes).

La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets (non inertes) mis en décharge

Le tonnage de déchets non inertes traité par enfouissement sur le territoire est de 3 076 tonnes en 2022 (encombrants non Incinérables ou gravats de classe 2). Ce tonnage est en augmentation depuis 2010 (+ 9%) alors qu'il était considéré comme stable entre 2010 et 2020.

➤ Répondre à l'objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) amènerait donc à éviter l'enfouissement de 1 400 tonnes de ces déchets soit une baisse de 1676 tonnes.

La valorisation énergétique

Le taux de valorisation énergétique est en recul, passant de 50 % estimés en 2010 à 41 % en 2022 (40% en 2021). Il devrait continuer de baisser, de par l'augmentation du détournement d'encombrants Incinérables vers des filières de valorisation matière : poursuite du déploiement des bennes mobilier bi-flux (conventionnement avec l'éco-organisme Eco-Mobilier), développement de nouvelles REP et renforcement du détournement pour réemploi.

Positionnement de Dinan Agglomération par rapport à la LTECV

Objectifs LTECV	Situation Dinan Agglomération	Traduction
Réduire de 10 % les DMA en 2020 par rapport à 2010	Descendre à 669 kg/habitant (établi sur l'année 2011 : 743 kg/hab - 10% = 669 kg/hab)	réduire les déchets par habitant par rapport à 2010 (866 kg/habitant produits en 2020) Objectif non atteint car augmentation de 29 %
Recycler 55 % des Déchets Non Dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025)	Le taux de valorisation matière et organique est de 55 % en 2022	Détourner des filières incinération et enfouissement de 7 300 tonnes pour 2025
Réduction de 50 % en 2025 des déchets mis en décharge (hors inertes classe 3)	3 076 tonnes de classe 2 enfouies en 2022	Détourner 1 676 tonnes de classe 2 de l'enfouissement

→ Concernant l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (-15% en 2030 par rapport à 2010), il se traduit pour Dinan Agglomération par l'atteinte du ratio de 632 kg/habitant en 2030 (calcul sur 2011), **soit une réduction de 180 kg** par rapport à 2022 (812 kg/habitant).

CHAPITRE 4 - LA PREVENTION DES DECHETS

Début 2022, Dinan Agglomération a acté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une mise en œuvre sur 6 ans.

Les objectifs de ce programme :

- Moins 25 % les DMA (hors déchets végétaux) en 2030 par rapport à 2016
- Moins 20 % les déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016.

Le PLPDMA comporte 6 axes de travail et donne la priorité à la réduction des biodéchets (35 % des déchets collectés).

1- Réduire les quantités de biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> • Le compostage de proximité • L'expérimentation alternative des déchets végétaux • La lutte contre le gaspillage alimentaire
2- Etre exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les habitats publics • Sur les pratiques quotidiennes des agents • Et les réseaux
3- Fédérer autour de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les initiatives du territoire • Créer un réseau d'acteurs locaux • Développer la communication • Sensibiliser les consommateurs de demain
4- Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation	<ul style="list-style-type: none"> • Les ateliers citoyens réutilisables • La réparation et le recyclage • Le réemploi de matériaux de construction
5- Engager les acteurs économiques dans la prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurateurs, clients, cuisiniers • Tourisme durable • Men courses zéro déchet • Sensibiliser les entreprises
6- Un service collecte et valorisation des déchets en faveur de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Révisiter de la politique de tri <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer l'opportunité de mettre en place une collecte sélective • Evaluer les solutions à mettre en œuvre pour le tri à la source des biodéchets

Ci-dessous les principaux éléments à retenir pour 2022.

LE COMPOSTAGE :



26 sites de compostage partagé (+ 6 en 2022). La carte des sites : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Environnement-developpement-durable/Dechets/Ordures-menageres/Jours-de-collecte>

73 sites de compostage en établissement (écoles, EHPAD...) (+ 9 en 2022)

1,7 Tonnes de biodéchets collectés auprès des restaurateurs de Dinan lors d'une expérimentation avec les Coursiers Dinannais financée par l'agglomération (été 2022).

Lancement d'une étude sur les solutions de tri des biodéchets qui seront développées par Dinan Agglomération au 01/01/24 (loi AGEC)

LA GESTION ALTERNATIVE DES DECHETS VEGETAUX :



44 000 € reversés aux communes pour l'achat de matériel en lien avec la réduction des déchets végétaux (broyeur, tondeuse mulching, plateforme de compostage...).

11 sessions de formations pour les agents communaux et les élus (117 participants).

3 fiches techniques (les types de broyeurs, la création d'une plateforme de compostage, les espèces à croissance lente)

5 sessions de formations à destination des professionnels du paysage (13 entreprises participantes).

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :



Une étape d'un mois de La Maison de l'alimentation itinérante de l'association Aux Goûts du Jour financée par l'agglomération. Au programme autour de l'alimentation durable: des ateliers, des permanences d'associations, des diagnostics sur le gaspillage alimentaire dans des EHPAD, un jeu de piste...

2 sessions de formations à destination du personnel de la restauration collective (31 personnes formées)

LA SENSIBILISATION, LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES :



1000 personnes sensibilisées (ateliers zéro déchet, distribution de compost en déchèterie, zone de gratuité, visite de l'unité de valorisation énergétique...)

200 élèves d'écoles primaires sensibilisés

16 emprunts de matériel (expositions, jeux...)

27 800 € de subventions pour des projets associatifs (subventions du service réduction et collecte, fonds de concours pour les communes)

LE REEMPLOI ET LA REPARATION :



5 associations conventionnées pour collecter les espaces réemploi en déchèterie.



Participation à la création du réseau des acteurs du réemploi et de la réparation des secteurs de Dinan Agglomération et de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

1 café de la réparation.

LES ACTEURS ECONOMIQUES :



70 professionnels sensibilisés aux problématiques de l'économie circulaire (petits déjeuners dans les zones d'activité, matinale de l'économie).

1 groupe de travail sur le tri des biodéchets avec des restaurateurs de la ville de Dinan.

24 professionnels du tourisme formés.

CHAPITRE 5 – BILAN 2022 ET PROSPECTIVE

5.1 Événements marquants en 2022 pour le service de collecte

• Transfert de compétence

Transfert de la compétence traitement au Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) : transfert de marchés, de données, création d'outils communs pour l'échange et la validation de données

• Changement schéma de collecte

La commune de la Vicomté-sur-Rance a souhaité améliorer la qualité de vie de ses habitants en supprimant les sacs jaunes source d'envol de déchets et de pollution visuelle.



Les sacs jaunes ont été remplacés par des colonnes d'apport volontaire. La nouvelle collecte a démarré en septembre 2022.

Le bilan des 4 mois de cette nouvelle collecte :

Les données de suivi de la collecte sélective montrent :

- Un maintien des quantités d'emballages-papiers triés par les habitants
- Une amélioration de la qualité du tri
- Les quantités d'OMr s'avèrent stables voire même en baisse

• Le service exploitation volet collecte

- Mise en place d'une nouvelle organisation pour les collectes estivales sur le secteur de Matignon-Plancoët avec suppression de la collecte du samedi sur le secteur de Plancoët et la suppression de la collecte du dimanche sur le secteur de Matignon (des rencontres ont été organisées avec les professionnels du secteur)
- Nouvelle organisation au niveau de la collecte sélective et des OMr en points d'apport volontaire et collecte des bennes boîte aux lettres destinées aux cartons
- Mise en place de colonnes enterrées afin d'optimiser la gestion des déchets, répondre à des problématiques de salubrité publique et éviter les pollutions visuelles notamment en période de fréquentation touristique :

- Porte Saint Louis à Dinan : 2 colonnes enterrées OMr et Multimatériaux
- La Cale Mordreuc à Pleudihen-sur-Rance : 3 colonnes enterrées OMr, Verre et Multimatériaux

- Mise en place d'une nouvelle organisation au sein de l'exploitation
- Etude sur le temps de travail des agents de collecte pour une suppression du fini-parti au 01/01/2023 avec des rencontres avec les agents
- Mise en place d'outils tablette pour la saisie de données sur le terrain : lavage des colonnes, inventaire des professionnels, etc...
- Lavage des colonnes en régie : d'agent d'entretien pour le lavage des colonnes (aériennes et partie aériennes des colonnes enterrées et semi-enterrées) et livraison de carburant pour les engins de déchèterie selon un protocole normalisé.
- Elaboration des nouvelles tournées sur Beaussais-sur-Mer pour une mise en place le 01/01/2023

• Le service exploitation volet déchèterie

- Mise en place du bi-flux sur les déchèteries de Saint-Hélen, Broons et Matignon c'est-à-dire 2 bennes à quai pour la collecte du Mobilier-bois et du mobilier multimatériaux



Visite de Coriosolis

Création d'une journée de cohésion pour créer du lien entre les gardiens de déchèterie et faciliter les échanges et les pratiques

- La prospective

Après un travail en interne et avec le Comité de Suivi dédié, des **premiers facteurs d'optimisation** ont été validés par le Conseil Communautaire du 28 février 2022 :

- ▶ **Simplification de la règle de tri** : emballages et papiers déposés dans le même contenant sur l'ensemble du territoire et fin des sacs jaunes.
- ▶ **Fréquence de collecte des ordures ménagères** en bacs individuels en porte à porte **une fois tous les 15 jours**.
- ▶ **Recours en priorité à une solution de compostage** individuel et collectif pour répondre à la nouvelle réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

Deux séminaires élus : les 5 et 19 novembre 2022 :

- évolution du schéma de collecte des déchets
- opportunité à faire évoluer le mode de financement du service

5.3 Rappel des changements marquants antérieurs

- Développement d'un outil de saisie des données via tablettes embarquées dans les véhicules de collecte et création d'une revue d'exploitation pour valider et conforter toutes les données
- Développement d'un outil SYMETRI dans les déchèteries

5.4 Perspectives 2023

Concernant l'Exploitation :

- Développer un outil permettant un guidage du chauffeur sur n'importe quelle tournée dès lors que ni le chauffeur, ni les ripeurs ne connaissent la tournée
- Mise en place d'un règlement de collecte et d'une procédure de refus de collecte (autocollant sur bac non collecté)
- Passage en multimatériaux (emballages + papiers dans la même colonne) sur 7 communes de l'Agglomération
- Etude sur les déchets des professionnels en déchèterie
- Etude sur la redevance spéciale : Remise à plat de la redevance spéciale vers un dispositif harmonisé appliqué de manière uniforme sur tout le territoire avec remise à jour des tarifs en fonction de l'évolution du coût de gestion des déchets
- Mise aux normes des déchèteries – respect des arrêtés liés à l'exploitation de sites ICPE (rédaction de porté-à-connaissance et travaux sur les déchèteries)
- Test avec BOM GNV et Electrique sur les tournées d'OMr et sélectif pour un déploiement possible en 2024

Concernant la Prospective : Etude prospective sur la refonte du service déchets

Avec un service qui dispose d'une organisation et de niveaux de services différents des ex-territoires avant la fusion de 2017, Dinan Agglomération a initié une refonte du service Déchets pour répondre aux objectifs réglementaires fixés par les différentes lois mais aussi harmoniser son service en 2020.

Les objectifs derrière cette harmonisation sont :

- Fournir un service adapté selon le type d'habitat
- Proposer un service qui porte les messages de prévention et valorisation et accompagne au changement
- Fixer des axes de travail pour optimiser les organisations internes

Dans l'optique de :



Ce projet vise ainsi à repenser le schéma de conteneurisation et de collecte et à identifier lequel serait le plus pertinent pour Dinan Agglomération. Les premiers résultats seront connus en mai 2023.

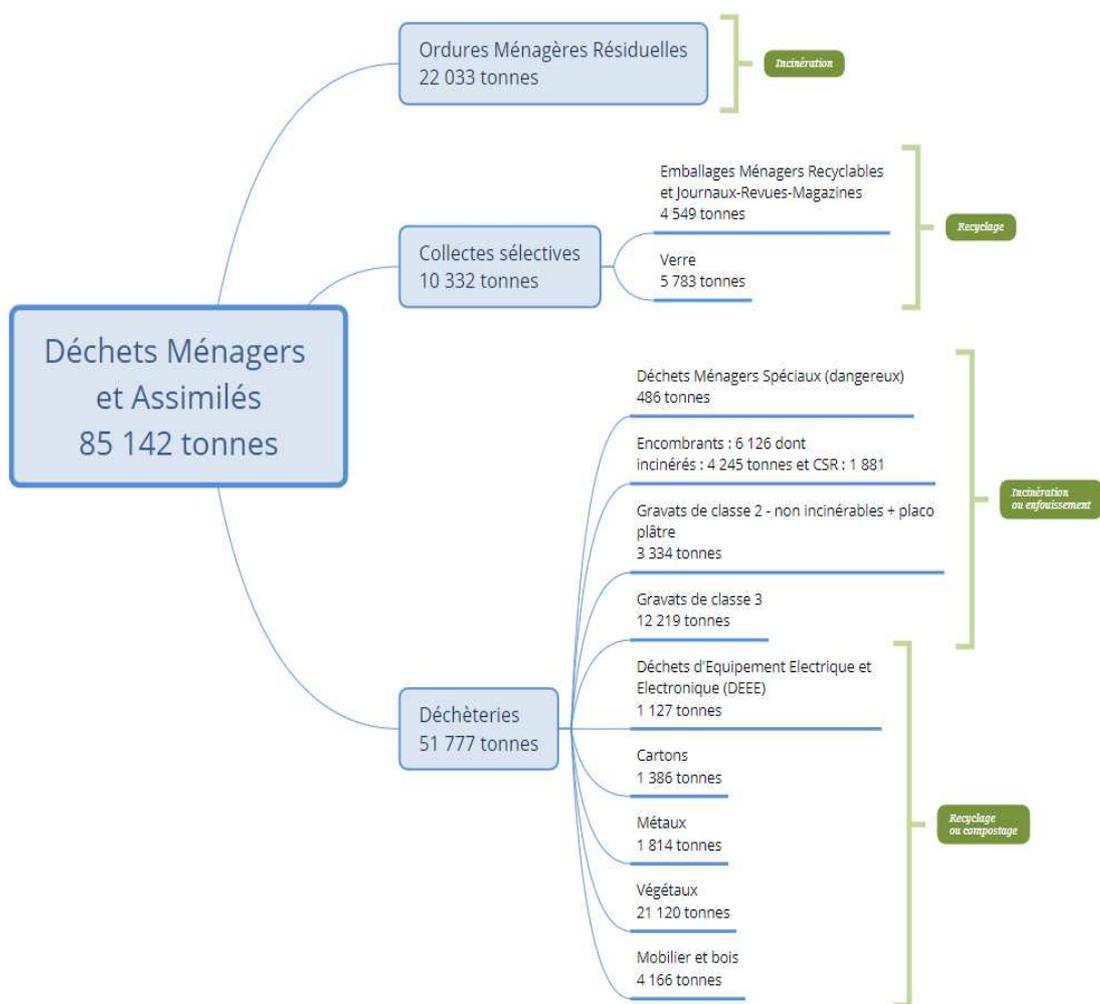
Choix du scénario d'organisation du service

Le bloc contient trois illustrations de scénarios de service déchets. À gauche, un panier à compost noir avec le logo 'DINAN AGGLOMERATION'. Au milieu, un grand bac à ordures ménagères noir. À droite, une porte de tri à la source avec un compartiment jaune marqué 'C0.5'. En dessous de ces illustrations, trois boîtes rectangulaires arrondies contiennent les titres 'Biodéchets', 'Ordures ménagères' et 'Emballages et papiers'.

Concernant la Prévention :

- Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial (2023-2027) pour lequel Dinan Agglomération a été sélectionnée par l'Ademe pour développer l'économie circulaire et la transition écologique et énergétique sur son territoire.
- Vote du scénario à retenir et mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.
- Lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour le réemploi en déchèterie.

SYNOPTIQUE



PARTIE 2

LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

La gestion des déchets a connu beaucoup d'évolutions depuis plusieurs années, à la fois sur le plan réglementaire (Lois Grenelle, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) et sur le plan technique (développement des collectes séparées et de nouvelles filières, modernisation des équipements, ce qui a conduit à une approche économique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) plus complexe.

Dans ce contexte, la connaissance des coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) et leur analyse comparée sont donc devenues des éléments essentiels pour suivre et maîtriser les évolutions.

Afin de répondre à ce besoin de connaissance et d'analyse des coûts, l'ADEME a conçu un outil de gestion standard (cadre d'expression et méthodes de calcul), prenant en compte la complexité de la structure des coûts de gestion des déchets (diversité des répartitions des compétences, des territoires d'intervention, des modes de gestion tant d'un point de vue technique que financier), et permettant une comparaison des coûts d'une année sur l'autre et entre collectivités compétentes.

Cet outil (« Matrice des coûts ») est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du Service Public de Gestion des Déchets. Il permet d'exprimer les coûts du service déchets en s'appuyant sur les données comptables de la collectivité. **Le présent document reprend les résultats de la matrice des coûts 2022, pour l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur pour lequel la compétence est intégralement déléguée (Smictom Centre Ouest compris).**

Il est à noter qu'un certain nombre d'opérations de retraitement est effectué pour approcher au mieux le coût du service et avoir un mode de calcul homogène entre collectivités. Il s'agit par exemple de charges qui n'ont pas été intégrées dans le calcul du coût dans la matrice (charges ne concernant pas l'année n, charges exceptionnelles...), l'intégration de charges supplétives ou d'amortissements extracomptables, ou encore de recettes non prises en compte car ne correspondant pas à l'année concernée.

Le coût final est donc différent du résultat du Compte Administratif (CA).

1 Budget, coût du service et financement

1.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Dinan Agglomération est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de communes.

Le financement de l'activité liée à la compétence collecte et traitement des déchets est issu des dispositions précédemment existantes dans chacun des ex-territoires.

Deux systèmes de financement coexistent en 2022 avec :

- un budget inclus dans le Budget Général sous la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les secteurs de l'ex-Codi, de l'ex-CC du Pays de Matignon, de l'ex-CC de Plancoët-Plélan, des communes issues de l'ex-CC Rance-Frémur, ainsi que de l'ex-CC du Pays d'Evran et de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin passées de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à TEOM respectivement en 2018 et en 2019
- et un Budget Annexe sous Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'ex-CC du Pays de Caulnes.

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement pour les années 2019 à 2022 (source : Comptes Administratifs)

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
CA 2019	11 350 000 €	11 905 000 €
CA 2020	10 645 000 €	12 815 000 €
CA 2021	11 040 000 €	12 755 000 €
CA 2022	13 460 000 €	13 740 000 €

Dépenses d'investissement	
CA 2019	1 321 514 €
CA 2020	886 960 €
CA 2021	1 018 935 €
CA 2022	1 484 437 €

Pour le Budget Général, la majeure partie des investissements figurant au Compte Administratif 2022 concernent des opérations de renouvellement de véhicules et de matériel de transport et des opérations relevant de matériels de pré-collecte.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux montants figurant au compte administratif 2022 (et rappel des années précédentes) :

Véhicules/matériel de transport €ttc	2019	2020	2021	2022
Véhicules (bennes à ordures ménagères et multi-bennes)	709 000 €	337 000 €	393 000 €	980 000 €
Véhicules légers	53 000 €	26 500 €	0 €	0 €
Total	762 000 €	363 500 €	393 000 €	980 000 €

En 2022, en plus des renouvellements courants des bennes à ordures ménagères et camions-grue, certaines acquisitions ont porté sur des équipements logistiques de déchèteries (caissons, chargeurs).

L'acquisition de matériel de précollecte (contenants destinés à recevoir les déchets) en 2022 concerne du renouvellement ainsi que l'équipement de la commune de la Vicomté-sur-Rance en points d'apport volontaire pour une opération test (remplacement d'une collecte des emballages-papiers en sacs jaunes par une collecte en apport volontaire).

Matériel de précollecte €ttc	2019	2020	2021	2022
Bacs roulants	120 000 €	70 500 €	142 500 €	73 000 €
Colonnes pour points d'apport volontaire	170 000 €	186 000 €	200 600 €	85 000 €
Composteurs	22 000 €	9 000 €	0 €	10 000 €
Total	312 000 €	265 500 €	343 100 €	168 000 €

Le 3^{ème} poste de dépense le plus important correspond à l'entretien et l'équipement des déchèteries.

Déchèteries €ttc	2019	2020	2021	2022
Réfection, entretien et équipements	122 600 €	120 000 €	224 000 €	200 000 €

Des moyens ont également été consacrés à la prévention :

- Fonds de concours pour le développement de nouvelles pratiques de gestion des déchets verts par les communes du territoire (investissement dans des broyeurs à végétaux et tondeuses mulching principalement)
- Mise en place de locaux réemploi dans certaines déchèteries

Autres investissements € ttc	2022
Subventions d'équipement à destination des communes	40 000 €
Locaux réemploi dans les déchèteries	28 000 €
Autres (équipement logiciel, informatique ...)	16 000 €
Total	84 000 €

Enfin, le montant versé au syndicat KERVAl pour participation au centre de tri GENERIS s'élève à 52 000 €.

1.1 Le coût aidé et le financement du service public

Différentes notions de coûts sont développées dans la matrice des coûts. Il s'agit :

- du coût complet : totalité des charges
- du coût technique : totalité des charges moins produits à caractère industriel (vente de matériaux)
- du coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-organismes)
- coût aidé : coût partagé moins les aides reçues

Le coût aidé du service public est le coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

En 2022, le coût aidé du service, c'est-à-dire le reste à charge pour la collectivité, s'élève à 10.8 M€TTC soit 103.7 €TTC/habitant ou 95.95 €HT/habitant, pour 104 913 habitants (secteur délégué au Smictom Centre Ouest compris) -source Matrice des coûts 2022.

Coût aidé	rappel 2019	rappel 2020	rappel 2021	2022
<i>nombre d'habitants</i>	<i>102 950</i>	<i>103 465</i>	<i>104 166</i>	<i>104 913</i>
€TTC	8 753 154 €	9 282 221 €	9 919 438 €	10 874 421 €
€TTC/habitant	85,0	89,7	95,2	103,7
€HT/habitant	78,2	82,8	88,4	95,95

Deux systèmes de financement coexistent sur le territoire : Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), et redevance incitative (REOM incitative) sur le territoire de l'ex-CC du Pays de Caulnes (ex-CCPC).

Les montants de Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) et de la Redevance Incitative se décomposent la manière suivante :

	rappel 2019	rappel 2020	rappel 2021	2022
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	7 885 000 €	8 063 000 €	8 610 325 €	9 173 403 €
Redevance Incitative Smictom Centre Ouest (secteur ex-CC du Pays de Caulnes)	610 130 €	609 163 €	669 645 €	701 265 €
TOTAL	8 495 130 €	8 672 163 €	9 279 970 €	9 874 668 €

La redevance spéciale et la facturation des usagers (composteurs, tarification en déchèterie) représentent un montant de 797 000 € en 2022.

	rappel 2019	rappel 2020	rappel 2021	2022
Redevance Spéciale	695 000 €	483 000 €	670 560 €	691 290 €
Facturation usagers (dépôts professionnels en déchèterie, composteurs, badges déchèterie)	110 000 €	100 000 €	111 000 €	105 971 €
Total	805 000 €	583 000 €	781 560 €	797 261 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Les usagers des secteurs de l'ex-CODI, de l'ex-CC Rance Frémur, de l'ex-CC Du Pays de Matignon, de l'ex-CC de Plancoët-Plélan paient une Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) ainsi que les usagers de l'ex-CC du Pays d'Evran et de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin en remplacement de la REOM depuis respectivement 2018 et 2019. Cette taxe est assise sur la valeur locative du foncier bâti ; elle dépend donc des bases locatives de la commune, de la surface habitable, de la présence ou non de dépendance et du niveau de confort de l'habitation. Elle n'a pas de lien avec la quantité de déchets produits.

Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont multiples sur le territoire :

Taux TEOM	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	2022
Ex-CODI	11,60%	11,60%	11,70%	11,70%
Ex-CC Rance-Frémur	9,11%	9,11%	9,91%	10,31%
Ex-CC du Pays de Matignon	8,50%	8,50%	9,60%	10,15%
Ex-CC Plancoët-Plélan	8,00%	8,00%	9,10%	9,65%
Ex-CC du Pays d'Evran	11,60%	11,60%	11,70%	11,20%
Ex-CC Pays de Du Guesclin	10,30%	10,30%	10,50%	10,70%

La Redevance Incitative de l'ex-CC du Pays de Caulnes

Les usagers du secteur de l'ex-CC du Pays de Caulnes sont soumis à une Redevance Incitative (RI) depuis 2015, facturée par le Smictom Centre Ouest, structure compétente en matière de déchets sur cette partie de territoire de Dinan Agglomération.

La tarification incitative applique le principe du pollueur-payeur au financement de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : le montant de redevance varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur, c'est-à-dire généralement en fonction du volume et/ou du nombre de ramassages.

Le Smictom Centre Ouest l'a instaurée le 1^{er} janvier 2015, avec une part incitative basée sur le nombre d'enlèvement des bacs à déchets. C'est donc une tarification qui encourage financièrement l'utilisateur à agir sur sa production de déchets.

Le produit de cette Redevance Incitative est de 700 000 € en 2022 (670 000 € en 2021).

La Redevance Incitative adressée à chaque foyer comprend deux éléments :

1. Un abonnement et forfait incluant 18 levées par an
2. Une part variable : chaque vidage au-delà de 18 levées donne lieu à un supplément dont le prix dépend du modèle de bac.

La grille tarifaire des particuliers

Votée par le Comité Syndical du Smictom Centre Ouest, cette tarification se décline de la façon suivante (votée fin 2021 pour l'année 2022) :

Modèle de bac vert en litres	80 l*	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Abonnement et forfait incluant 18 levées	126,90 €	201,88 €	276,86 €	346,08 €	472,98 €	875,58 €
Au-delà de 18 levées :						
Prix de la levée de 19 à 26 levées	2,95 €	4,18 €	6,16 €	8,43 €	11,94 €	21,56 €
Prix de la levée dau-delà de 26 levées	5,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	35,00 €

* Bac 80 L exclusivement réservé aux foyers d'une seule personne.

La grille tarifaire des résidences secondaires

Cette tarification se décline de la façon suivante :

Modèle de bac vert en litre	120 l
Abonnement et forfait incluant 12 levées	138,43 €
Au-delà de 12 levées :	
Prix de la levée supplémentaire	10,58 €
Les résidences secondaires disposant d'un volume de bac vert autre que 120 litres seront facturées en tant que résidence principale.	

2 Matrice des coûts : la structure du coût du service

2.1 Coût complet par étape technique tous flux confondus

Les différents postes de charges sont subdivisés en différentes catégories.

Les charges de structure permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes d'administration générale (déplacement, formation, frais véhicules, fournitures), de direction et d'encadrement, de mobilisation des services ressources humaines, achat public, informatique. Il s'agit de la part des frais généraux de la collectivité qui contribuent au fonctionnement du service déchets.

Les charges de communication renvoient à l'ensemble des opérations initiées par la collectivité pour faire connaître le service, permettre sa meilleure utilisation, comme les opérations de sensibilisation, d'animation, d'information (ex : plaquette des horaires d'ouverture des déchèteries, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Les charges de prévention rassemblent les actions menées par la collectivité pour réduire la quantité et la nocivité des déchets : actions vers les ménages, les établissements de la collectivité, les professionnels (exemples : communication ciblée sur l'achat éco-responsable, promotion de l'eau du robinet, promotion du compostage domestique ou en pied d'immeuble, service de broyage).

Les charges de précollecte associent tout ce qui est lié à la gestion des contenants (consommables ou non). Il s'agit de l'achat de sacs jaunes, l'amortissement des bacs, des colonnes de tri et des conteneurs enterrés (avec leur génie civil, les plateformes), la distribution des bacs, les prestations d'entretien, de lavage, de réparation.

Les charges de collecte agrègent l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un centre de transfert ou traitement. Ces charges correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement des véhicules (carburant, assurances, entretien, réparation, amortissement et intérêt d'emprunt) et à la mobilisation de moyens humains.

A noter que pour les déchèteries, les charges du haut de quai comme le gardiennage, les dépenses courantes (eau, électricité, consommables, assurance, entretien des sites), les charges d'amortissement des équipements fixes et intérêts d'emprunts sont considérées comme des charges de collecte.

Les charges de transfert/transport renvoient obligatoirement à l'existence d'une rupture de charge entre la collecte des déchets et la première installation de traitement (changement de véhicule afin d'optimiser le transport). Les équipements "mobiles" des déchèteries tels que bennes, conteneurs, sont intégrés dans ces charges de transfert/transport.

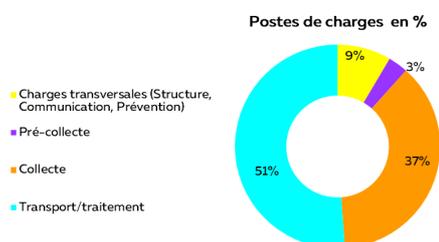
Les charges de traitement débutent après les opérations de collecte et de transport. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables et adaptés à un type de déchet. Les installations de traitement de déchets sont, pour la plupart, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), gérées par des opérateurs privés ou publics.

Les différents postes de charges, qui s'élèvent en 2022 à 13.5 M€TTC (12,3 M€TTC en 2021), se répartissent de la façon suivante (coût complet c'est-à-dire ensemble des charges) :

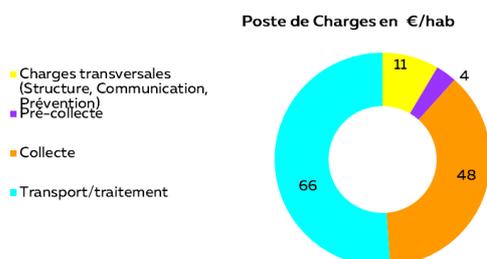
Coût complet en €TTC : Postes de charges

	€ TTC rappel 2020	€ TTC /hab. rappel 2020	€ TTC rappel 2021	€ TTC /hab. rappel 2021	€ TTC 2022	€ TTC /hab. 2022
Charges transversales (Structure, Communication, Prévention)	943 950 €	9,1 €	948 904 €	9,1 €	1 145 626 €	10,9 €
Pré-collecte	416 945 €	4,0 €	411 514 €	4,0 €	425 029 €	4,1 €
Collecte	4 493 802 €	43,4 €	4 465 260 €	42,9 €	5 041 902 €	48,1 €
Transport/traitement	5 528 593 €	53,4 €	6 504 426 €	62,4 €	6 919 277 €	66,0 €
TOTAL	11 383 290 €	110 €	12 330 104 €	118 €	13 531 834 €	129 €

Source de données : matrices agrégées 2020, 2021, 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Les charges de transport/traitement représentent la majorité des charges.



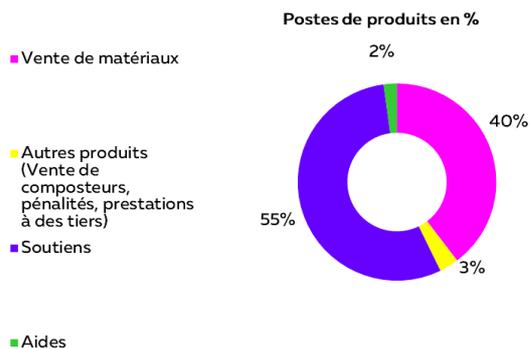
Sur un total de charges de 129 €TTC par habitant (coût complet), les charges de collecte représentent 48 €TTC par habitant et les charges de transport/traitement 66 €TTC/habitant (62 €TTC en 2020).

2.2 Matrice des coûts : montant des recettes

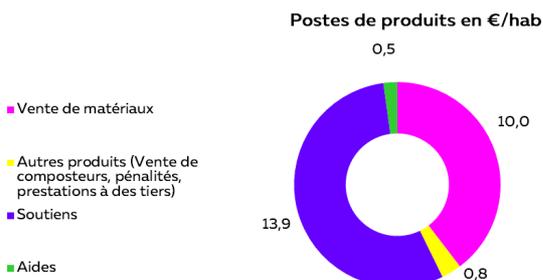
Les postes de produits

	€ Rappel 2020	€/hab. Rappel 2020	€ Rappel 2021	€/hab. Rappel 2021	€ 2022	€/hab. 2022
Vente de matériaux	437 868 €	4 €	925 217 €	9 €	1 053 596 €	10 €
Autres produits (Vente de composteurs, pénalités, prestations à des tiers)	88 421 €	1 €	84 026 €	1 €	83 659 €	1 €
Soutiens	1 462 693 €	14 €	1 355 662 €	13 €	1 462 576 €	14 €
Aides	112 087 €	1 €	45 761 €	0 €	57 582 €	1 €
TOTAL	2 101 070 €	20 €	2 410 666 €	23 €	2 657 413 €	25 €

Source de données : matrices agrégées 2020, 2021, 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Les soutiens des sociétés agréées et les ventes de matériaux représentent la quasi-totalité des produits (95 %).



Les soutiens des sociétés agréées et les ventes de matériaux représentent respectivement 13,9 €/habitant et 10 €/habitant (en 2021 : 13 €/habitant et 8.9 €/habitant)

Les ventes de matériaux sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Vente de matières	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	2022
Vente verre	117 714 €	98 103 €	87 543 €	120 677 €
Vente emballages	218 793 €	91 570 €	245 160 €	383 912 €
Vente papiers	185 602 €	85 161 €	112 545 €	102 088 €
Vente cartons	54 899 €	44 046 €	178 130 €	146 668 €
Vente métaux	77 718 €	85 056 €	263 877 €	221 961 €
Total Dinan Agglomération hors ex-CC Pays de Caulnes	654 725 €	403 935 €	887 255 €	975 307 €
Ex-CC Pays de Caulnes (estimé à partir matrice Smictom Centre Ouest)	48 988 €	31 874 €	37 826 €	66 003 €
Total Dinan Agglomération ex-CC Pays Caulnes compris	703 713 €	435 809 €	925 081 €	1 041 310 €

Les recettes de vente de matière se sont maintenues voire ont augmenté en 2022.

Les principaux soutiens des sociétés agréés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Soutiens par éco-organisme	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	2022
Citéo - Emballages Papiers Verre	1 226 651 €	1 239 426 €	1 112 355 €	1 201 658 €
OCAD3E (Eco-organisme en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	76 115 €	77 656 €	79 775 €	76 085 €
Eco-Mobilier (Eco-organisme en charge du mobilier)	79 228 €	42 389 €	53 928 €	64 039 €
Total Dinan Agglomération hors ex-CC Pays de Caulnes	1 381 993 €	1 359 470 €	1 246 058 €	1 341 782 €
Ex-CC Pays de Caulnes (estimé à partir matrice Smictom Centre Ouest)	120 452 €	101 837 €	104 341 €	115 868 €
Total Dinan Agglomération ex-CC Pays Caulnes compris	1 502 446 €	1 461 307 €	1 350 399 €	1 457 650 €

2.3 Matrice des coûts : coût des différents flux de déchets

Note méthodologique:

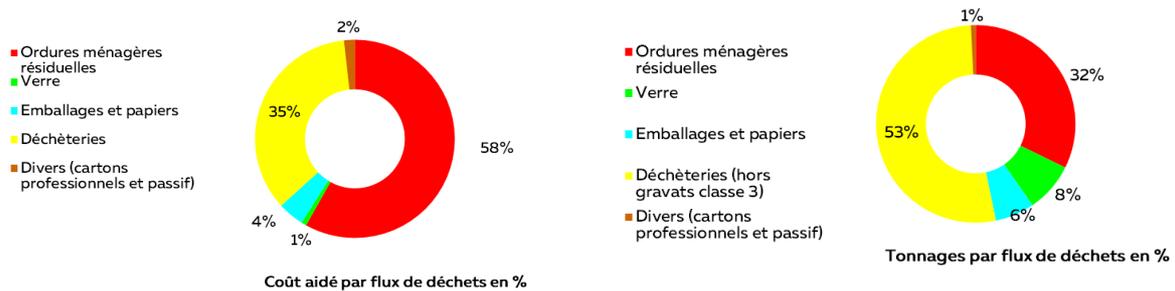
Par convention dans la matrice, les coûts de gestion des gravats inertes (classe 3) des déchèteries sont à renseigner, mais pas les tonnages : compte tenu du poids important de ces déchets et de leur coût de traitement bas en comparaison des autres flux, l'intégration des tonnages des gravats conduirait à diminuer artificiellement les coûts par tonne (extrait manuel utilisateur Saisie des coûts Matrice - ADEME 2014)

- Part relative par flux

Coût aidé par flux de déchet

TTC	€ TTC		€ TTC		€ TTC	
	Rappel 2020	Part relative	Rappel 2021	Part relative	2022	Part relative
Ordures ménagères résiduelles	5 598 962 €	60%	5 783 308 €	58%	6 322 018 €	58%
Verre	139 301 €	2%	106 883 €	1%	90 341 €	1%
Emballages et papiers	523 959 €	6%	486 391 €	5%	461 574 €	4%
Déchèteries	2 903 199 €	31%	3 428 353 €	35%	3 810 509 €	35%
Divers (cartons professionnels et passif)	116 800 €	1%	114 503 €	1%	189 979 €	2%
TOTAL	9 282 221 €	100%	9 919 438 €	100%	10 874 421 €	100%

Source de données : matrices agrégées 2020, 2021, 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Les flux Ordures Ménagères Résiduelles et déchèteries représentent la quasi-totalité du coût aidé.

Il est intéressant de rapprocher ces coûts par flux des quantités collectées. Le tableau ci-dessous reprend les tonnages produits.

Tonnage par flux de déchet

	Tonnes 2021	Part relative	Tonnes 2022	Part relative
Ordures ménagères résiduelles	23 380	31%	23 033	32%
Verre	5 570	7%	5 783	8%
Emballages et papiers	4 741	6%	4 549	6%
Déchèteries (hors gravats classe 3)	40 878	54%	37 429	52%
Divers (cartons professionnels et passif)	557	1%	564	1%
TOTAL	75 126	100%	71 358	100%

Source de données : matrices agrégées 2021 et 2022 (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)

Les Ordures Ménagères Résiduelles ne représentent que 32% des tonnages, mais 58 % du coût aidé. Inversement, les déchèteries représentent 52% des tonnages, mais 35% seulement du coût aidé. De même, le verre et les Emballages Ménagers Recyclables et les Journaux-Revues-Magazines représentent 14% des tonnages, mais seulement 4 % du coût aidé.

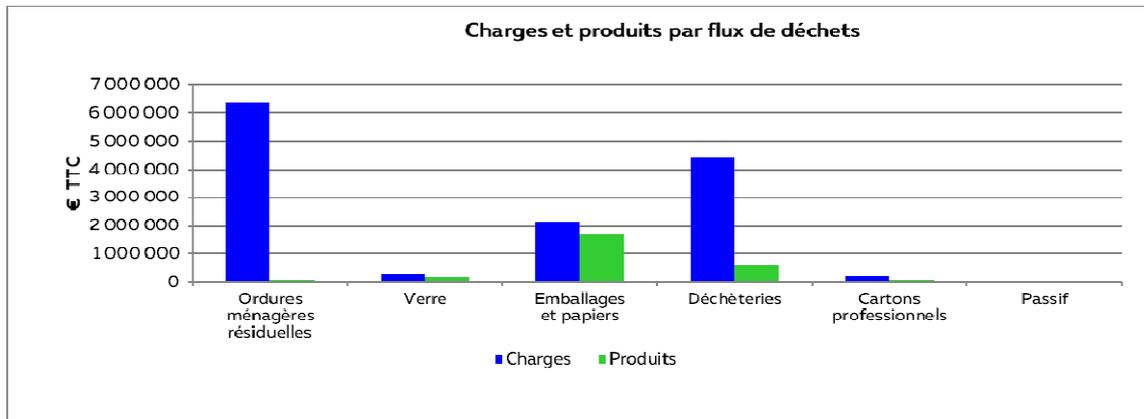
- La couverture des charges par les produits par flux

Le tableau et graphique ci-dessous présentent le niveau de charges et produits en 2022 sur chaque flux de déchets :

Charges et produits par flux

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Cartons professionnels	Passif	TOTAL
Charges	6 393 372	276 373	2 170 760	4 437 415	211 293	42 620	13 531 834
Produits	71 355	186 032	1 709 186	626 906	63 934	0	2 657 413
Charges - rappel 2021	5 867 660	257 970	1 943 125	4 064 177	159 012	38 159	12 330 104
Produits - rappel 2021	84 353	151 088	1 456 734	635 824	82 635	33	2 410 666

Source de données : matrices agrégées 2021 et 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Source de données : matrice agrégée 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)

Les flux qui génèrent le plus de produits sont les recyclables secs (Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines) et certains flux de déchèterie (métaux, cartons).

Le taux de couverture global est de 20 % (comme en 2021). Pour les flux les plus générateurs de recettes, il est de 80 % pour les Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines (75 % en 2021), de 30 % pour les cartons professionnels et de 67 % pour le verre.

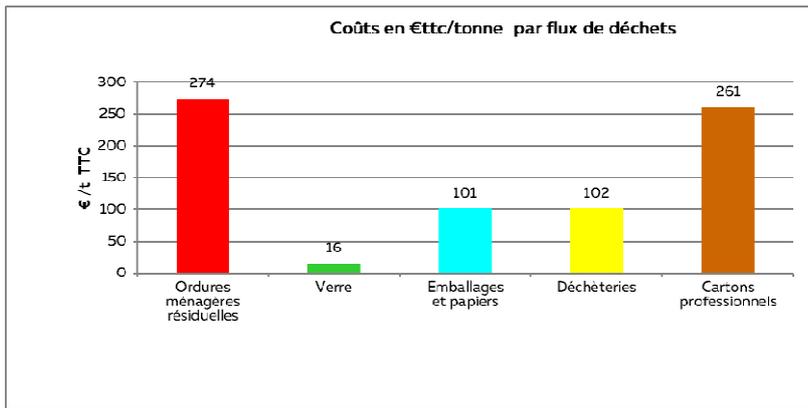
Pour les flux ne produisant pas ou peu de recettes : le taux de couverture est de 14 % pour les déchèteries (16% en 2021) et de 1 % pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

- Les coûts aidés à la tonne et à l'habitant

Rappel : Le coût aidé du service public est le coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

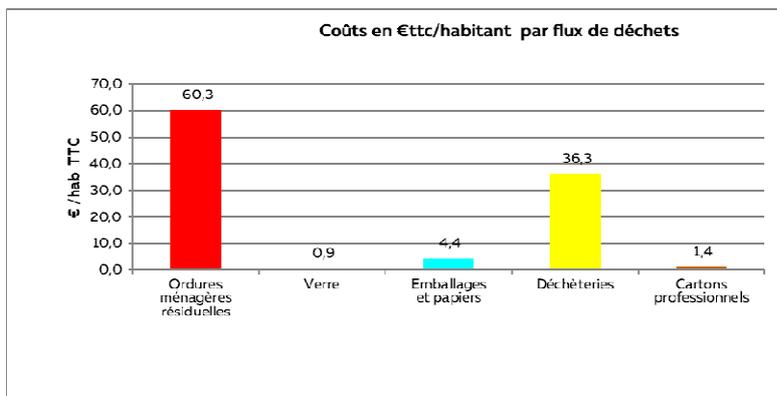
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Cartons professionnels
Coût aidé en €ttc/tonne	274	16	101	102	261
Coût aidé en €ttc/habitant	60,3	0,9	4,4	36,3	1,4
Coût aidé en €ttc/tonne - rappel 2021	247	19	103	84	137
Coût aidé en €ttc/habitant - rappel 2021	55,5	1	4,7	32,9	0,7

Source de données : matrices agrégées 2021 et 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Ramené à la tonne, le coût aidé de gestion du flux Ordures Ménagères Résiduelles est 2.7 supérieur au coût aidé des flux Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines.

(Coût aidé : le reste à charge de la collectivité une fois les ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréés, aides diverses déduites)



Le coût aidé de gestion du flux Ordures Ménagères Résiduelles s'élève à 60.3 €TTC/habitant. Les flux de déchets recyclables sont moins onéreux, avec 4.4 €TTC/habitant pour le flux Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines et 1€ TTC/habitant pour le flux verre.

(Coût aidé : le reste à charge de la collectivité une fois les ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréés, aides diverses déduites)

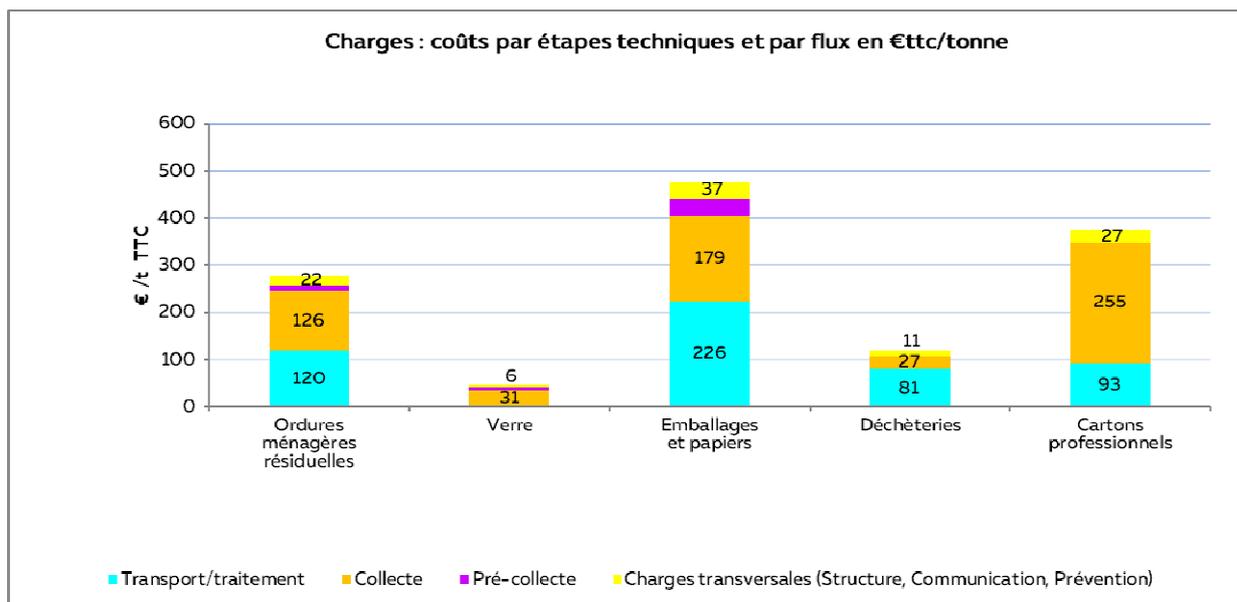
- o La répartition des charges par flux et par étape technique (coût complet)

Le tableau et le graphique suivant illustrent la répartition des charges par flux et par étape technique.

Coût complet par étape technique et par flux (€TTC/tonne)

en €ttc /tonne	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Cartons professionnels
Charges transversales (Structure, Communication, Prévention)	22	6	37	11	27
Pré-collecte	10	7	35	0	0
Collecte	126	31	179	27	255
Transport/traitement	120	3	226	81	93
TOTAL	278	48	477	119	375
<i>Rappel - total 2021</i>	<i>251</i>	<i>46</i>	<i>410</i>	<i>99</i>	<i>285</i>

Source de données : matrices agrégées 2021 et 2022 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



On note que le coût complet des Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines est supérieur au coût complet des Ordures Ménagères Résiduelles. **C'est le poids des recettes associées aux flux recyclables qui permet un coût aidé inférieur pour ces flux.**

Conclusion du rapport 2022

L'organisation technique et les services rendus sont issus des organisations des anciens territoires : un travail a été mené depuis 2017 pour commencer à harmoniser et adapter le service (organisation du travail, services rendus, modes de collecte, schémas de tri). Par ailleurs, le ratio de déchets collectés à l'habitant est relativement élevé : le travail de prévention (réduction des déchets) doit être continué et amplifié.

Le travail d'harmonisation du mode de financement de la compétence d'harmonisation a été entamé dès 2018 avec le passage en TEOM des communes issues de l'ex-CC du Pays d'Evran, et s'est poursuivi en 2019 par l'instauration de la TEOM sur les communes de Broons, Yvignac-la-Tour et Mégrit. Par ailleurs, un groupe de travail composé d'élus communautaires a été constitué en 2020 et une étude prospective a été menée en 2021-2022 pour proposer une feuille de route de poursuite de l'harmonisation pour 2023-2026.

Le coût de gestion global par habitant est dans la fourchette du référentiel national des coûts. Le coût aidé médian pour les territoires mixtes à dominante rurale 2020 (typologie de Dinan Agglomération) est de 91 €/HT/habitant, pour un coût aidé de 96 €/HT/habitant pour Dinan Agglomération.